

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems; contenant aussi  
quelques nouvelles de Litterature.

M A R S 1740.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XL.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC,

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 40. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 22. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

157  
LA CLEF DU CABINET

D E S  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Mars 1740.

A R T I C L E I.

Contenant le *MANIFESTE* du Roi d'Espagne, intitulé, *PARALLELE* de la conduite de S. M. Catholique avec le Roi de la Grande-Bretagne, tant dans ce qui a précédé la Convention du 14. Janvier 1739., que de ce qui est arrivé ensuite, jusqu'à la publication des représailles & la Déclaration de guerre.

**Q**Uoique le Roi d'Espagne dans la Déclaration des Représailles, en date du 20. Août de cette année, ait fait connoître avec la moderation naturelle la droiture de sa conduite, & par contraste le procedé indécent des Anglois dans l'Acte de même nature publié à Londres le 21. Juillet: Aujourd'hui, que cette même Couronne attaque S. M. par de plus fortes invectives, & sur d'aussi foibles principes dans la Déclaration de guerre du 30. Octobre dernier, il est nécessaire de découvrir à toute l'Europe la difference qu'il y a entre les raisons de l'une & de l'autre Couronne, afin qu'étant examinées d'une

*Manifeste  
de la Cour  
de Madrid  
contre celle  
de Londres.*

manière équitable & impartiale par ceux qui désirent la tranquillité publique, on n'impute point aux Armes Espagnoles, soit par malice, soit par ignorance, ni l'origine de cette rupture, ni les déplorables & irréprochables effets, dont par une fausse Politique on menace la Chrétienté.

La première raison qu'exagère le Roi Britannique comme un motif de déclarer la guerre, le réduit à une supposition générale sans faits déterminés, sans preuves spéciales contre les Gardes-Côtes Espagnols de l'Amérique : On leur attribue des Prises injustes, des traitemens cruels & barbares, des injures outrageantes faites au Pavillon d'Angleterre ; & on y reproche à S. M. de n'avoir pas écouté les plaintes continuelles des Anglois, ni fait attention à aucun de leurs Grieffs.

Ce cri que l'on grossit avec exécution, afin que la voix du Monarque ne démenté pas l'orgueil & le mauvais esprit de ce Peuple, s'éleve ainsi sans mesure pour étouffer les plus justes plaintes des Espagnols opprimés depuis long-tems par de véritables pirateries, des persécutions & des violences atroces. Mais nous voici dans le cas de ne plus tolérer, ni dissimuler ces faits. Entre le grand nombre de ceux qui crient vengeance, on en rapportera quelques-uns qui sont hors de toute contestation à cause de leur notoriété, & qui ont été pleinement prouvés en justice. Leur exposition fera connoître évidemment ce qu'a souffert l'Espagne dans l'unique intention de n'en point venir aux extrémités de la guerre.

Dans les années 1716. & 1717. 2. Capitaines Cuthbert & Archer, dont l'un montoit le *Pompey-Galley*, & l'autre le Brigantin la *Fortune*, ayant commission du Roi Britannique, allerent à la Côte de la *Floride* repêcher tout ce qu'ils pourroient  
trouver

trouver des Gallions qui y avoient fait naufrage ; & s'étant joints aux Anglois de la *Jamaïque*, qui se trouvoient déjà sur cette Côte pour exercer la même injustice, non seulement ils chassèrent à main armée les Espagnols, qui sous les assurances de la Paix, & le juste droit de leur Souverain sur ces Capitaux, travailloient à tirer à terre ce qui appartenoit à S. M. ; mais même ils y débarquèrent jusqu'au nombre de 600. hommes : Ils massacrerent 30. hommes des 130. qui gardoient ce qu'on avoit déjà sauvé de la mer. Ils emporterent près de 400. mille Piastras sans autre détour ni prétexte que celui de leur avidité, qui n'étant pas encore assouvie par une somme si exorbitante, les engagea en retournant à la *Jamaïque*, à s'emparer de 2. Bâtimens qui portoient du Cacao, de la Cochenille & de l'argent monnoyé pour la valeur de plus de 30. mille Piastras, agissans comme s'il leur étoit permis de faire tout ce qu'ils trouvent avantageux à leur volonté.

Ce qui arriva en 1722. n'est ni moins étrange, ni moins violent. Les Anglois s'emparèrent d'un Bâtimement de *Porto-Rico*, qui avoit Patente du Gouverneur de cette Place, & l'ayant mené à la *Jamaïque* sans lui supposer d'autre faute si non d'être Gard de Côte; eux, par une résolution inouïe, pendirent 42. hommes de l'Equipage. Pour justifier ce procédé, ils publièrent que le Gouverneur de *Porto-Rico* meritoit le même sort : nouvelle Loi qu'inventa la fraude pour colorer une action tyrannique, Loi qui jusqu'alors n'avoit pas encore été imposée par aucune Nation de celles que nous savons qui observent les préceptes de la nature & de l'équité.

Cet exemple barbare de traiter les Espagnols en pleine paix, dans une Colonie telle que la *Jamaïque*, avec plus d'inhumanité qu'on ne feroit à l'é-

gard des Ennemis les plus détestables, fut suivi par un Capitaine Anglois de ceux qui infectent nos Côtes, autant par le Commerce illicite que par leurs impietez. Il attira à bord de son Navire sous prétexte de Commerce, 2. Espagnols d'une distinction particuliere, & se figurant qu'il tireroit plus de profit de leurs personnes que de sa traite, il les arrêta & les laissa 2. jours sans leur donner de nourriture, pour les réduire par là à lui payer la rançon qu'il exigeoit d'eux. Voyant que par le martyre de la faim, il n'obtenoit pas ce qu'il souhaitoit, il coupa à l'un des deux les oreilles & le nez, & lui tenant le poignard sur l'Estomac, le força de les manger. Action atroce, dont le souvenir fait horreur; Il n'est pas besoin de reflexion pour en concevoir toute l'indignation qu'elle mérite.

Avant que la guerre fut déclarée en 1727., un Anglois, poussé sans doute par cet esprit de haine & d'aigreur, qui anime la Nation Britannique contre l'Espagne, principalement en *Amerique*, se mit sur un Vaisseau de l'*Assiento*, pour suborner les Negres de la *Havane*, & les exciter au soulèvement le plus terrible, en leur offrant pour récompense la liberté, si s'unissant pour l'exécutable perfidie, qu'il leur conseilloit, ils saccoageoient cette Colonie, & en égorgeoient les Habitans; projet si scelerat, qu'il paroîtroit incroyable si sa notoriété & les témoignages qui le confirment, n'en démontreroient pas la certitude.

Les Anglois ont cependant mis en usage des moyens encore plus criminels pour intimider les Espagnols, afin qu'ils n'osassent plus s'opposer à leur Contrebande perpetuelle; Ils ont été jusqu'à les vendre comme Esclaves diverses fois & en des Lieux éloignés, afin que ceux qui auroient voulu les reclamer

reclamer ne pussent être initiés de leur miserable condition: Ils en ont aussi vendu en d'autres Parages, où l'aveuglement de leur faute conduisoit les Anglois, comme par accident, pour qu'un procédé si énorme ne demeurât point caché: C'est ce qui arriva en 1725. dans l'Isle de *Madere*, où ils conduisirent huit de ces Infortunez, de quoi le Consul d'Espagne qui y réside ayant donné avis, nôtre Ambassadeur à Lisbonne demanda au Roi de Portugal leur liberté.

Si les Anglois pouvoient alleguer de pareils Grieffs & d'autres qu'on passe sous silence, il est certain qu'ils justifieroient leur Déclaration de guerre; mais les prises qu'on a faites sur ceux qui exerçoient la Contrebande (verité reconnüe des Auteurs mêmes qui avouent que ce trafic leur vaut six millions de revenu) & la force qu'on oppose à ceux qui entreprennent à main armée de protéger leurs introductions frauduleuses, ne méritent pas les termes injurieux dont on se sert pour les exprimer, ni ne suffisent pas pour donner lieu à tout le bruit qu'on en fait: Au contraire l'Angleterre devoit elle même appuyer cette conduite comme étant obligée par l'Article 8. du Traité d'*Utrecht* de garantir les Loix fondamentales de ce Royaume qui interdisent aux Etrangers l'entrée & le commerce dans nos mers & Domaines de l'*Amerique*. Les Anglois ont-ils par hazard quelque accord pour que les Espagnols leur laissent les Côtes à l'abandon, & les Golfes sans personnes qui les gardent, afin que leurs Vaisseaux aillent librement & sans obstacle, comme des Abeilles, tirer le suc & le produit des Minés? Non il n'y a aucun Traité qui le permette. Le Droit des Gens qu'ils affectent tant de réclamer ne souffre point une si énorme extension, A-t-on vû les Espagnols,

pagnols, au moyen de ce que la Paix a de plus sacré, aller infester les Colonies Britanniques, en inonder les Plantations d'un Commerce clandestin, ni en enlever les Dentrées, ou les Biens des Habitans? Sur quoi donc ces plaintes sont-elles fondées? On ne peut qu'avec injustice imputer aux Espagnols une conduite si flétrissante, puisque toutes les fois que dans les prises faites par leurs Gardes Côtes, on a reconnu qu'il manquoit quelque chose de ce qui étoit requis pour leur validité, on a ordonné qu'elles seroient rendues aux Propriétaires: d'où il résulte que tout ce qui est arrivé en *Amerique* vient de la licence effrénée des Anglois, & non d'aucunes offenses que leur aient fait les Espagnols.

Un autre motif que le Roi Britannique fait valloir dans son Manifeste & dans la Déclaration de guerre, se tire de la liberté absolüe de la Navigation dans les mers de l'*Amerique*, en supposant que les Espagnols ont été les premiers à faire naître cette dispute, & en obmettant de dire que ce furent les Plénipotentiaires Anglois qui commencerent à la mettre sur le tapis dans les Conférences qui se tinrent à Madrid en vertu de la Convention du 14. Janvier. Il n'est pas à propos d'en renouvellet la discussion: Ce seroit faire de cet Ecrit un Plaidoyé: Mais aussi il est indispensablement nécessaire pour désabuser l'Europe de déclarer que les prétentions de S. M. ne s'écartent pas d'un seul point du sens littéral du Traité de 1670. que le Roi Britannique prétend avoir été enfreint par cette Couronne, & qu'il en résulte de deux choses l'une, ou que dans les mers de l'*Amerique* la Navigation est, à peu de différence près, aussi libre qu'elle l'est dans celles de l'Europe, ou que ce qui fut proposé par les Plénipotentiaires Anglois dans la Conférence du 25. Juin, détruit la

lettre

lecture & l'esprit de ce Traité & de l'Article 8. de celui d'Utrecht qu'on a cité ci-dessus. Et afin que le monde entier soit en état d'en juger, en attendant que les Armes en décident, on met ici mot à mot le Mémoire de ces Plénipotentiaires. Quiconque l'examinera & le pesera sans prévention, reconnoitra aisément qui sont ceux qui ont fait des demandes arbitraires & illimitées, sans égard pour les Traitez & les Engagemens, & qui sont ceux qui se sont conformés aux uns & aux autres avec une scrupuleuse exactitude.

Mémoire des Plénipotentiaires Anglois.

„ En conséquence de la résolution prise par les  
„ Plénipotentiaires respectifs dans la Conférence  
„ qui se tint le 17. Juin, ceux de S. M. B. s'atta-  
„ chent uniquement dans ce Mémoire au Point  
„ qui regarde la Navigation dans les Mers de  
„ l'*Amerique*: Et comme il a été reconnu de part  
„ & d'autre dans le Préambule de la Convention,  
„ que la visite, la saisie & prise de Vaiss. aux, &  
„ l'*Embargo* sur les Effets &c., qui se sont faits  
„ depuis quelques années jusqu'à présent, ont don-  
„ né lieu à des disputes très-graves entre les deux  
„ Couronnes de la Grande-Bretagne & d'Espagne,  
„ & que par le premier Article de ladite Con-  
„ vention il a été stipulé, qu'il seroit nommé des  
„ Plénipotentiaires de part & d'autre afin de trou-  
„ ver les moyens de prévenir de semblables mo-  
„ tifs de plaintes dans la suite, & éloigner abso-  
„ lument & pour jamais tout ce qui pourroit y  
„ donner occasion, les Plénipotentiaires de S. M. B.  
„ pour remplir autant qu'il dépend d'eux les de-  
„ voirs dont ils sont chargez par l'emploi qui leur  
„ a été confié, & afin de se conformer à l'inten-  
„ tion de leur Souverain, sçavoir de maintenir l'an-  
„ cienne Amitié si désirable & si nécessaire pour  
„ l'intérêt

„ l'interêt réciproque des deux Nations, & préve-  
 „ nir une fois pour toutes les injustes Dépreda-  
 „ tions, Prises & Embargos des Vaisseaux & Effets  
 „ des Sujets de S. M. B. en *Amerique*, ainsi que  
 „ toutes les cruautés qui s'y sont faites à l'égard  
 „ desdits Sujets, ils proposent que dans le Traité  
 „ qu'on doit conclure il soit déclaré & convenu,  
 „ que comme par l'Article XV. du Traité de  
 „ 1670, il a été stipulé ce qui suit :

„ *Ce Traité ne derogera point aux Prééminences,*  
 „ *Droits & Domaines, qu'aucunes des Parties Con-*  
 „ *federées possèdent dans les Mers de l'Amerique,*  
 „ *Droits & Passages quelconques, mais qu'elles les*  
 „ *posséderont & les retiendront avec la même ex-*  
 „ *tension qu'il leur convient de Droit, bien enten-*  
 „ *du néanmoins, que la liberté de naviger ne sera*  
 „ *en aucune maniere interrompue, de sorte qu'il ne*  
 „ *se commette rien contre le véritable sens de ces*  
 „ *Articles.*

„ Il est nécessaire, pour expliquer plus claire-  
 „ ment cet Article, & assurer d'autant mieux la  
 „ liberté de la Navigation qui y est stipulée,  
 „ de déclarer & de convenir, qu'il n'est & ne  
 „ sera jamais permis à aucun Vaisseau de guerre  
 „ appartenant à l'une ou à l'autre des deux Puif-  
 „ sances, ou à un Armateur, muni de Pouvoirs  
 „ ou Commissions de la part d'un Gouverneur ou  
 „ autre Officier autorisé pour donner de pareilles  
 „ Commissions, ou enfin à aucun Navire ou Bâ-  
 „ timent appartenant à l'une ou à l'autre des deux  
 „ Nations, de détenir, arrêter, visiter, ou exa-  
 „ miner en mer les Vaisseaux & Bâtimens appar-  
 „ tenans aux Sujets des deux Nations respectives  
 „ dans les mers de l'*Amerique*, sous quelque pré-  
 „ texte, ou motifs que ce puisse être.

„ Que de plus, il soit convenu que s'il arrivoit  
 qu'aucun

„ qu'aucun Vaisseau, autorisé par l'une ou l'autre des deux Couronnes, pour prévenir le Commerce illicite, ou employé pour quelque autre motif que ce puisse être, ou autorisé par une Commission de la part d'aucun Gouverneur, soit Anglois, soit Espagnol, dans les Indes, vint à arrêter, détenir, visiter ou examiner dans les mers de l'*Amerique* quelque Navire ou Bâtimens appartenans aux Sujets de l'une ou de l'autre des deux Couronnes, on fera une restitution entière de tels Vaisseaux ou Effets, comme aussi une ample réparation de tous les dommages soufferts; & que le Capitaine ou Commandant du Vaisseau qui auroit commis un pareil acte de violence, sera privé de son Emploi, & ne pourra plus jamais être employé dans le Service maritime de la Couronne dont il sera le Sujet: Et que s'il paroît par des preuves authentiques, qu'un Gouverneur en *Amerique* soit Anglois, soit Espagnol, ait donné des Pouvoirs ou des Commissions à aucun Armateur pour attaquer, détenir, visiter ou examiner en mer de l'une ou de l'autre part, ce Gouverneur sera privé de sa Charge, & ne pourra être employé dans le service de la Couronne dont il sera Sujet.

„ Ces Propositions sont tellement conformes à l'esprit & à la lettre du Traité de 1670., reconnu de l'une & de l'autre part pour règle, concernant la décision des disputes qui regardent l'*Amerique*, qu'on ne doute pas que Mrs. les Plénipotentiaires ne soient convaincus, que rien n'est plus juste, plus raisonnable, ni plus propre pour prévenir les inconveniens dont on s'est plaint ci devant, que ce qui vient d'être  
„ proposé

„ proposé sur la matiere dont il est question. Fait  
„ à Madrid le 25. Juin 1739. „

Le Roi Britannique avance aussi pour motif de la guerre l'augmentation des Droits sur les Marchandises de ses Sujets. Comme l'Angleterre a reconnu elle-même par ses propres Traitez, & particulièrement par celui de 1667., qu'elle a conclu avec le Roi de Dannemarck concernant les Droits du passage du Sund, que c'est là l'effet de la Souveraineté, il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup sur cette matiere. D'ailleurs, on s'en rapporte aux Actes de son Parlement par rapport à cette plainte: Après qu'on y aura vû les innovations qui y ont été introduites en tout tems à ce sujet, on reconnoitra que cette Prétogative doit manquer réciproquement aux deux Rois; & que s'ils ne l'ont point eüe, ce prétexte est mendicé & frivole; ou bien il en résultera, que comme l'Angleterre a prétendu quelquefois s'arroger le Domaine de la mer Britannique, sans autre fondement que parce que cette qualité lui a été donnée casuellement, elle prétend aujourd'hui des Prétogatives & des exemptions qui n'ont d'autre fondement que son orgueil & son caprice.

On allegue aussi pour motif de la guerre la publication des Représailles faites dans ces Royaumes, sans y fixer de terme. C'est un fait notoire que le Roi Britannique les publia le premier le 21. Juillet; qu'immédiatement après on arrêta en Angleterre trois Navires Biscayens, nonobstant les plaintes des Interessez, & que les Vaisseaux de l'Amiral Haddock, postez à la hauteur des Caps de *Ste. Marie* & de *St. Vincent*, en prirent d'autres. On ne voit point quelle obligation lie à cet égard S. M., qui ne relève en rien du Roi Britannique, ni en vertu de quel Privilège les Représailles

saillies permises à Londres deviennent criminelles à Madrid.

On déclame si souvent dans la Déclaration de guerre contre les Infractions des Traitez, qu'il n'est plus possible de passer sous silence la quantité de celles qui ont été commises de la part des Anglois, afin de faire voir que les Espagnols ont des motifs plus fondez pour s'en plaindre qu'eux, particulièrement depuis le Traité d'Utrecht de l'année 1713. Par le XV. Article de ce Traité, les Anglois se sont engagez de conserver en entier les Droits qu'ont les Biscayens & autres Sujets de cette Couronne à la Pêche de la Morue en *Terre-Neuve*, & par l'Article II. du Traité de 1721. ils se sont engagez de donner les ordres qu'on demandoit pour l'exécution de ce qui avoit été stipulé à cet égard, cependant les mêmes Sujets demeurent encore dépouillés jusqu'à aujourd'hui d'un Droit qui leur appartient si légitimement : Il en est de même de l'Article X. du Traité d'Utrecht & L'Angleterre s'y est engagée de ne point donner d'azile, ni permettre aux Vaisseaux de guerre des Maures l'entrée dans le Port de *Gibraltar*. On a non-seulement fait le contraire au grand préjudice de S. M. & de ses Sujets, mais les Vaisseaux Maures se trouvant poursuivis par les Espagnols, se mettent à couvert & en sûreté sous le Canon de cette Place, pour pouvoir ensuite plus facilement, à cause de la proximité, recommencer à infester les Côtes & interrompre le Commerce.

On a aussi contrevenu au même Article par des extensions prétendues par rapport à *Gibraltar*, quoi que dans cet Article on en eut fixé les Limites. Ainsi, après que cette Place eut été cédée sans aucune Jurisdiction territoriale, & sans aucune

communication ouverte avec les Pays circonvoisins du côté de la Terre, les Anglois prétendoient que son Domaine devoit s'étendre jusqu'à la portée du Canon, & quoiqu'en 1728. on convint de laisser indépendans les Postes réciproques sur lesquels rouloit la dispute, savoir l'un vis-à-vis la Tour de *Sinoveses*, un autre près de la montagne, au-dessous del *Pastelillo*, & un troisième du côté du Levant un peu séparé de la montagne, & à peu de distance de la *Tour du Diable*, les Anglois les ont occupez depuis sans en attendre la décision, ni considérer l'injustice de leur procédé.

Ce n'est point la la seule démarche artificieuse qu'on a éprouvée de leur part par rapport à cette Place. Le feu Roi de la Grande Bretagne *George I.* en avoit offert la restitution par sa Lettre du 12. Juin 1721.; & quoique cette promesse eut été un moyen conditionnel pour conclure le Traité qui se négocioit alors, & qui fut signé à Madrid le 23. du même mois, elle ne fut point accomplie, ainsi que la justice le demandoit, & l'on ne gagna rien par les demandes & par les instances réitérées que l'on fit à ce sujet. On a jugé à propos d'insérer ici la traduction de cette Lettre, dont le contenu ne laisse aucun doute sur le fait en question.

MONSIEUR MON FRERE,

**J'**Ai appris avec une extrême satisfaction par mon Ambassadeur en votre Cour, que V. M. est enfin dans la résolution de lever les obstacles qui depuis quelque tems ont différé l'entier accomplissement de notre Union: & attendu que par la confiance que V. M. me marque, Je puis compter comme retablis les Traitez sur lesquels il y a eu difficulté entre Nous & que par consequent on aura expliqué les Instrumens nécessaires au Commerce

marce de mes Sujets. Je ne differe point d'assurer V. M. de ma promptitude à y satisfaire pour ce qui regarde la restitution de Gibraltar, lui promettant que Je me servirai de la premiere occasion favorable pour regler cet Article de concert avec mon Parlement.

On a également éludé l'Article 8. du Traité d'Utrecht par rapport aux Limites en *Amerique*, quoique dans l'Article 2. de celui de 1721., il y eût été stipulé qu'on expédieroit les ordres en conformité. Il en a été de même en 1724. par rapport au Fort de *Tamara* que les Anglois avoient bâti sur un Terrain qui appartient incontestablement à S. M., & quoiqu'on en ait demandé la démolition avec bien des instances réitérées. Et sur ce qu'on étoit convenu que le Gouverneur de la *Floride* & celui de la *Caroline* se communiqueroient leurs ordres pour terminer cette dispute, le premier envoya un Officier avec vingt hommes & la Copie des ordres d'Angleterre; mais ils furent tous desarmez & enfermez dans le Fort: Trois jours après, ils furent conduits à la *Caroline*, où ils souffrirent la plus rigoureuse & indécente prison.

On éprouva la même mauvaise foi dans l'année 1735. Le Ministère Britannique assura Don Thomas Giralдино, Ministre Plénipotentiaire de S. M. à Londres, que Mr. Jacques Oglethorpe, destiné à aller à la *Caroline*, étoit chargé d'en regler les Limites de concert avec le Gouverneur de la *Floride*: Le premier fit bien voir à son arrivée qu'il avoit des ordres tout contraires, puisqu'ils leur enjoignoient de peupler tout ce qui n'étoit pas encore occupé: En effet, il commença d'abord par commettre des actes d'hostilité, jusqu'à se présenter avec des gens armez devant le Fort de *St. Augustin*:

*Augustin*: Cette action s'accorde bien avec la Paix que le Roi Britannique donna le 20. Juin 1732., dans laquelle il dispose des Domaines du même Continent, aussi-bien que de la mer, en accordant à la Compagnie formée pour établir une Colonie à la *Georgie*, tout ce qui n'avoit pas été occupé antérieurement par les Sujets d'Angleterre; Cession diamétralement opposée à l'Article 7. du Traité de 1670., qui exclut cette Couronne de tout Droit dont elle ne jouïssoit pas, ou qu'elle ne possédoit pas en ce tems-là: On ne doit pas s'étonner de ce Despotisme, puisqu'entr'autres usurpations contre lesquelles l'Espagne a plus d'une fois réclamé, les Anglois ne justifient pas mieux celle de la coupe du Bois de Campêche, qu'ils soutiennent, jusques-là qu'ils ont ruiné en trois endroits differens l'infortuné peuple de *Bacallar*, parce qu'il soutenoit fidèlement les justes Droits de Sa Maj., & qu'il s'opposoit à la continuation de cette violence.

Le Roi Britannique allegue de plus comme un motif de guerre, que S. M. n'a point payé au terme fixé, qui étoit le 5. Juin 1739., les 95. mille liv. st. stipulées pour solde des Prétentions réciproques au sujet des prises, & qu'ainsi on a manifestement violé la Convention, & comme en publiant les représailles en Espagne, on déclare l'importante raison qu'on avoit eüe de ne point satisfaire à ce paiement, le Roi Britannique ajoute que c'est seulement un coloris, & que ce ne sont que des Prétentions destituées de tout fondement; moyen aisé pour sortir d'embaras sans contestation, mais qui laisse néanmoins en toute sa force & vigueur ce que S. M. a déclaré: Ainsi l'Europe, pour peu qu'elle y réfléchisse, ne doutera pas qu'on n'ait agi ici de bonne foi, & que si l'Angleterre

*des Princes Sc.* Mars 1740. 171

en avoit fait de même, tout auroit été réglé & accompli sur le pied & aux termes de la Convention.

Le désarmement des Escadres qu'on fit en Espagne immédiatement après que la Convention eut été ratifiée à Londres, les ordres envoyez à la *Caroline* & les Instructions données sans délai aux Plénipotentiaires, ne sont autre chose qu'une preuve manifeste de la sincérité avec laquelle on procedoit en Espagne: Ces faits ne peuvent être niés, & ne sont point susceptibles d'interprétation. Que les Anglois disent s'il est apparent, & si la politique la moins défiante permet qu'à la fin d'une dispute qui avoit obligé de prendre les armes, on les quitte dans le tems même qu'on pense à les reprendre, comme on paroit vouloir l'insinuer.

Ils ne diront pas qu'oùï, mais leurs operations le diront pour eux; & leur conduite contraire à celle qu'on vient de rapporter, prouve d'une maniere convaincante, que l'Angleterre n'a pas plus pensé à accomplir sa promesse, qu'elle songe à present à dissimuler sa mauvaise conduite.

La premiere marque qu'elle donna de ses sinistres intentions, fut le séjour de l'Escadre de l'Amiral Haddock dans ces mers, après que la Convention eut été signée & ratifiée: Car quoiqu'il n'y fut point inferé en termes exprés que cette Escadre se retireroit; entrer en amitié avec les mêmes préparatifs dont la colere se sert pour menacer de la guerre, ne marquoit pas qu'on fut sincerement bien intentionné: A quoi il faut ajouter la lenteur avec laquelle le Ministère Anglois exécuroit ce dont on étoit convenu, elle étoit même si grande que le 27. Mars les ordres pour la *Caroline* n'étoient pas encore expiez, comme il

M résulte

resulte par une Lettre du Duc de Newcastle de la même date.

On est obligé de renvoyer au mois prochain la fin de ce Manifeste, pour ne rien altérer dans les Articles suivans, & ne pas omettre le peu de remarques que voici.

Le mot de l'Enigme du mois passé est l'*Arche d'Alliance*.

### E N I G M E.

**S**emblable au Souverain Maître de l'Univers ;  
 Ne pensez pas d'abord que je sois un mystere,  
 Si je vous dis, Lecteur, que j'ai dans ma structure  
 En trois nobles personnes une seule nature.  
 Ne croyez pas non plus que je sois un triangle,  
 Car dans mon composé ne se trouve aucun angle :  
 Mais si mes propres sœurs me composent moi-même,  
 Ne suis je pas, Lecteur, un fort plaisant système ?  
 Quand le sage avec moi cherche la verité,  
 Souvent pour la trouver s'occupe avec succès :  
 Si donc, contre mon gré, l'on me mene au mensonge,  
 N'est-ce pas un malheur plus réel qu'aucun songe ?  
 Je puis vous dire enfin, sans me trop hasarder,  
 Que plus je suis petit, plus l'on me doit aimer.

### PAPETTERIE A VENDRE.

**U**ne belle, bonne & grande Papetterie, Maisons, Maisonnettes, Jardins, & Aïlanes en dépendans, située à Zenningen, Village qui est sur le chemin de Luxembourg à Treves, à deux petites lieues de cette Ville, bâtie & construite depuis environ vingt ans.

Ceux

Ceux qui auront envie de ladite Papeetterie, pourront s'adresser au Sr. Chevalier, Imprimeur de S. M. Imp. & Cath. & Marchand Libraire, qui leur en passera Contract de vente, & qui leur en fera un bon & juste prix, avec toutes les garanties justes & raisonnables, & levera même tous les obstacles que l'on pourroit y rencontrer, quoiqu'il n'en connoisse aucun.

II. On voit depuis quelques mois une Estampe, qui paroît avoir été gravée en Hollande : Elle représente la Republique des Provinces-Unies, par un Lion dans un Berceau, endormi & bercé avec soin par un Grand Ministre étranger, qui chante pour entretenir son sommeil, à quoi il réussit, malgré les efforts de quatre Dogues Anglois qui ayoient pour l'éveiller.

III. Une machine nouvellement inventée pour faire remonter un Bateau contre le courant de l'eau, ayant été mise à l'épreuve avec tout le succès désiré, on a cru en devoir dire un mot. Cette épreuve s'est faite à Vienne sur le Danube. On en fit une le 27. Octobre, le Bateau sur lequel on avoit placé la machine, ayant remonté cent toises en 12. minutes dans l'endroit où la Riviere est la plus rapide, quoique le vent fut contraire & violent. Une seconde épreuve se fit le 2. Novembre, le Bateau ayant avancé 110. toises en huit minutes, & une troisième le 5. du même mois, qu'il remonta 130. toises en 14. minutes. On n'a employé dans ces différentes épreuves ni rames, ni hommes, ni chevaux pour le faire tirer. On les a faites en présence de deux Commissaires & de plusieurs personnes de distinction. Cette navigation se fait naturellement, & sans être exposée au danger qu'on court lorsqu'on fait tirer les Bateaux par des

Chevaux qui sont souvent entraînés dans la Rivière.

L'Auteur de cette machine, qui est un Colonel, fera voir dans la suite qu'on la peut rendre beaucoup plus forte, afin de faire remonter un Bateau chargé plus vite encore qu'on ne vient de le dire; qu'il peut remonter sans interruption, aussi bien que plusieurs Bateaux à la fois, avec la moitié de machines; que les obstacles qui arrêtent les Chevaux, n'en mettent aucun à cette navigation, & que pour le moins on épargnera les deux tiers des frais que courent les Chevaux; outre qu'un Souverain peut trouver le moyen de faire faire cette navigation presque sans aucune dépense.

Cette machine est composée de grandes roues, qu'on place sur un Pont pratiqué au-dessus du Bateau, afin de ne pas occuper la place où l'on met la charge. On peut la construire de deux, de quatre, jusqu'à six roues, à proportion de la pesanteur des Bateaux, & la diriger avec quatre, six, huit, jusqu'à douze hommes.

IV. Un jeune Auteur offre au Public & aux Imprimeurs un Ouvrage aussi instructif qu'amusant; c'est un grand in 12. composé de plusieurs Lettres, sur divers sujets de Morale, de Littérature & de Critique. La continuation en est promise aux Curieux, & le sort du premier Tome décidera de celui des suivans qui se succéderont incessamment, si celui-ci est bien reçu.

*NOTA.* Il s'est glissé une faute dans nôtre dernier Journal qui pour n'être que d'un i oublié dans un mot, ne laisse pas de devenir notable: Elle se trouve à la page 116. ligne 14., où il y a *les panégyriques les plus fins,*  
pour

*des Princes Sc. Mars 1740. 175*  
pour les panégyriques les plus finis. C'est ce que nous  
avons cru devoir rectifier dans la Harangue où cette  
faute a passé.

## A R T I C L E II.

*Qui contiens ce qui s'est passé de plus conside-  
rable en ESPAGNE, depuis le mois  
dernier.*

I. **E** Espagne. Par l'état complet où l'on a mis la  
Cavalerie du Roi, la levée des Recrûs  
qui se font dans le Royaume pour compléter éga-  
lement l'Infanterie, & les préparatifs de guerre  
que l'on continuë par terre & dans tous les Ports  
de la Monarchie, il est clair que la Cour veut être  
en état non - seulement de faire face de tous  
les côtés aux Anglois, mais d'entreprendre  
encore sur eux quelque chose de remarquable tant  
en Europe qu'aux Indes: On s'y dispose, & les  
mesures sont prises pour avoir pendant toute le tems  
de la guerre, un fond suffisant pour l'exécution  
des desseins que l'on a formés. Il est déjà comme  
certain que dans le cours du mois d'Avril, ou plû-  
tôt, il se présentera quelque événement à mériter  
d'être rapporté, & qu'on aura fait déjà alors plu-  
sieurs tentatives; car dès le 23. Decembre, Mr.  
Pascali, Commissaire Ordonnateur de guerre reçut  
l'ordre d'aller à la *Corogne*, Capitale de la Galice,  
où il y a huit Vaisseaux de guerre prêts à mettre  
à la voile, & d'y faire préparer tout le nécessaire  
pour un Camp de 30. mille hommes d'Infanterie  
& de 5000. Chevaux, qui doit s'y être formé au  
mois de Fevrier, de tous les Regimens Irlandois,

M 3

Walons.

Walons, & autres étrangers. Ce Corps d'Armée, comme on le prétend, sera sous les ordres du Duc d'Ormond, Capitaine General des Troupes du Roi qui réside à Avignon depuis dix ans : Milord Matchal doit commander sous lui. Mais outre ce Camp de Galice, commandé par deux Seigneurs, Sujets de la Couronne Britannique, fort connus dans le monde, la résolution est prise d'en former un autre à Barcelonne, composé de 27. mille hommes d'Infanterie, dont le Commandement pourra bien être confié au Duc de Montemar. Les conjectures que l'on fait sur tout quant au dernier de ces Camps, sont que la Cour a des vûes sur *Port Mahon*, en même tems qu'elle en a sur *Gibraltar*, y ayant aussi un Camp dans les environs de *Gibraltar*, auquel plusieurs Regimens de Cavalerie, & quelques Compagnies de Grenadiers se rendent actuellement pour le grossir. Il y aura également un Camp de 15. mille hommes près de *Malaga*.

II. Quant à présent, la Cour paroît assez tranquille, quoique tout se prépare à une Campagne, & à pousser la guerre avec vigueur contre l'Angleterre; & cet état de tranquillité ne peut être fondé que sur ce que l'Angleterre combattra seule contre les forces de la Couronne; car on se persuade de plus en plus à Madrid que la Hollande ne la secondera en rien, & qu'au cas qu'elle voulut dans la suite épouser la querelle, on a tout à espérer de la France, qui également gardera la neutralité dans la conjoncture présente, & jusqu'à ce que les affaires montrent une nouvelle face. Les dépêches qu'on reçoit fréquemment de Versailles, flatent beaucoup la Cour de ce qu'on avance. On en est d'ailleurs fort content, & l'on entretient toujours une correspondance fort étroite avec le Ministère de France,

*des Princes* 30. Mars 1740. 177

auquel, on expédie aussi souvent des Couriers, de même qu'au Marquis de la Mina, Ambassadeur de Sa M. auprès du Roi Très Chrétien, qui ne reviendra pas à la Cour, comme le bruit en a été répandu, la présence de ce Ministre étant jugée autant nécessaire à Paris que celle du Comte de la Marck à Madrid.

III. Toutes les nouvelles que l'on a des côtes font toujours mention de diverses prises Angloises faites par les Vaisseaux du Roi, & d'une tempête furieuse par laquelle grand nombre de Bâtimens de toute nation ont périés, & la Flotte Angloise commandée par l'Amiral Haddock a été assez maltraitée. Les avis qu'on a de l'Amérique assurent que les Amiraux Anglois Vernon & Brown ont échoué dans des entreprises qu'ils avoient tenté de faire, sur-tout l'Amiral Brown, qui, comme on l'a dit à l'Article d'Angleterre du mois dernier, avoit paru à la hauteur de la Havane avec son Escadre, & obligé d'abord de se retirer vers la Jamaïque, après qu'un de ses Vaisseaux qui s'étant approché de trop près, eut été salué de plusieurs coups de Canon qui le démâtèrent, & lui causèrent d'autres dommages. On a avis aussi que le Commandant des Gallions avoit ordonné à ceux qui devoient s'embarquer sur leurs bords, de se tenir prêts à partir pour aller à *Porto-Bello*, afin d'assister à la Foire qu'on devoit y tenir, & qu'on croyoit que ces Gallions ne retourneroient en Espagne qu'après qu'on y auroit reçu de nouveaux ordres de la Cour. Avec cet avis apporté par un Vaisseau venu à *Cadix*, on a celui de l'arrivée à *Panama* de dix millions entré-gistrés qui doivent avoir été suivis du restant du Commerce de *Lima* qu'on fait monter à treize millions.

IV. On a enfin remis le 23. Decembre à Mr. *Wander*

Wander Meer, Ambassadeur d'Hollande, une réponse à un Mémoire & à une Résolution de ses Maîtres qu'il avoit présenté depuis long tems à la Cour, & dont nous avons parlé dans nos Journaux ; mais toute la substance de cette réponse est " qu'on  
 „ ne pouvoit pas encore répondre pour le présent  
 „ à quelques uns des points de la dernière Résolu-  
 „ tion de la République ; mais que pour ce qui re-  
 „ garde les cinq Vaisseaux Hollandois pris par les  
 „ Espagnols, le Roi avoit ordonné qu'on en res-  
 „ tituât d'abord deux, & qu'on différât de huit  
 „ mois la restitution des deux autres, afin d'avoir  
 „ le tems de recevoir les preuves nécessaires pour  
 „ qu'on puisse les relâcher ; mais que quant au  
 „ cinquième Vaisseau, Sa Maj. Catholique ne  
 „ pouvoit le faire restituer, d'autant qu'il y a  
 „ vingt ans qu'il a été déclaré de bonne prise aux  
 „ Indes, & que la Sentence prononcée à ce sujet  
 „ ayant été approuvée par le haut Tribunal de la  
 „ Cour, a été mise en exécution il y a long tems ;  
 Cette courte réponse ne laisse pas d'être remarquable ; elle ne touche à aucun des points de la Résolution des Brars Généraux, pour des raisons qu'un chacun doit trouver équitables ; & l'on y voit que dans une longue suite d'années, on n'a pris sur les Hollandois que cinq Vaisseaux, par les motifs expliqués dans la réponse, & dont il n'y en a qu'un seul qui ne sera pas restitué comme ne le devant pas être ; car il paroît clairement que les deux dont la restitution est différée, le seront infailliblement, puisqu'on ne cherche qu'à avoir une raison seulement plausible pour le faire. Il paroît aussi que la Navigation des Hollandois n'a été aucunement interrompue, qu'elle ne l'est pas encore, & que la République des Provinces Unies ne peut qu'être satisfaite de la Réponse du Roi.

V. En faisant mention le mois passé de la promotion de 60. Officiers Généraux que le Roi fit le jour anniversaire de sa naissance, on n'en a pas donné la liste qu'il convient de rapporter également, & que voici.

*Lieutenans Généraux.*

Le Marquis de Tottemajor, Don Gaspar de Antonna, le Duc de Villahermosa, le Duc d'Atri, Don Joseph Ibaquez, Don André Benincaso, Don Barthelemi Ladron, Don Renauld Macdonnel, le Comte de Mariani, Don Philippe Ramirez, Don Joseph de Aramburu, le Comte de Beauford, Don François Pignatelli, Don Alvaro Careillo, le Marquis de Gauna, le Duc d'Atisco, Don Jean Ely, Don François O Campo, Don Manuel de Sada y Antillon, Don Louis Porter, Don Pierre Stoff, le Chevalier de Sayve, le Duc de Linarez, Don Joseph de Coroûe y Alagor, & Don Bernardin Marimon.

*Maréchaux de Camp.*

Don André Benito, le Marquis de Crux, Don Diego Ponze, Don Jayme de Sylva, Don Manuel de Solis y Gante, Don Guillaume Lacy, le Comte de Jauche, Don Joseph Tineo, Don Ferdinand de la Torre, le Marquis de Gabrina, Don Nicolas Carvajal, Don Ferdinand Faudrai, le Marquis de Villadarias, Don Pierre Garcia de Artiaga, Don Charles Duvelay, Don Rudolfe de Aquaviva, Don Roch de Herrea, Don Joseph de Oresillas, Don Nicolas de Mayorga, Don Marcel Heron, le Baron de Saintignon, Don François Douchez, le Marquis de Villesea, Don Phernin de Viraiz, Don Jean de Requenez, le Comte de Valhermoso, le Comte de Bournonville, le Marquis de Crevecoeur, le Marquis de Torrevila, Don Joseph de Lima Malones, Don Louis de Albelda, Don Ignace Sala,

Sala, Don Jean de la Ferriere, & Don Jean Pignarron.

La Promotion des Brigadiers s'est aussi faite depuis, mais nous n'en avons point reçu la liste, qui seroit d'ailleurs assez longue à rapporter. Outre cette nomination, le Roi a nommé aux Regimens vacans, & conferé en même-tems plusieurs autres Charges militaires; S. M. a créé aussi Don Thomas Giraldino, ci-devant son Ministre à Londres, Conseiller de Robe & d'Épée au Conseil des Indes avec les appointemens qui en dépendent, & elle a conferé toutes les Charges qu'avoit Mr. Iturralde, Marquis de Murillo, à Don Ferdinand Verdes de Montenegro, en consideration de son zele pour le service de Sa M. & de sa capacité dans les affaires. Ces Charges dont les principales sont celles de Gouverneur du Conseil des Finances & de Secrétaire des Dépêches universelles, ne passent des mains de Mr. Iturralde en celles de Mr. de Montenegro, que parce qu'il en a demandé la démission au Roi, à cause du mauvais-état de la santé: Il en conserve néanmoins tous les honneurs.

VI. Le Marquis de Malaspina, revêtu du caractère d'Ambassadeur du Roi des deux Siciles auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est déclaré Ambassadeur de S. M. Cath. auprès du même Monarque, la conjoncture presente des affaires ayant été jugée telle dans un Conseil, qu'il est nécessaire d'avoir un Ministre à la Cour de Dresde.

VII. On a annoncé le mois passé que l'Infant Cardinal étoit parfaitement rétabli de la petite verole. On en peut dire presentement autant de l'Infant Don Philippe, qui fut aussi attaqué de la même maladie le 27. Decembre au *Buen Retiro*. A ce sujet L. M., les Princes & Princesses de la Famille Royale quitterent ce Palais, & se rendirent à celui du *Pardo*.

*des Princes Ec.* Mars 1740. 181

Le Cardinal Valenti Gonzaga, ci devant Nonce du Pape en cette Cour, se dispose à partir pour retourner à Rome, ayant déjà envoyé ses Equipages à Barcelonne où ils ont été embarqués.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **S**ELON toute apparence, la Cour ne s'écartera pas de si tôt des principes qu'elle a posés par rapport à la rupture ouverte entre l'Espagne & la Grande-Bretagne; elle gardera la neutralité tant pour dissiper l'ombrage que d'autres Puissances de l'Europe pourroient prendre du contraire, que pour ne point ôter aux Sujets du Roi l'occasion qu'ils ont de faire fleurir leur Commerce en Espagne aux dépens de celui des Anglois. Si cependant l'on juge convenable de donner de l'aide au Roi Catholique, ce ne sera qu'en argent, & ainsi d'une manière à ne donner aucune atteinte à la neutralité. On croit néanmoins la favoriser dès à présent, en ce que l'on tient les Vaisseaux de guerre du Roi prêts à agir dans les Ports du Royaume, d'où l'on ne les fait cependant point sortir, quoiqu'ils soient actuellement pourvus de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche, pour obliger, sans doute, l'Angleterre, autant par-là qu'autrement, à tenir sur ses côtes une nombreuse Escadre, de crainte d'une surprise. Voilà, quant à présent, les conjectures qui se font au sujet de la neutralité, & de l'armement naval, & sur une augmentation que la Cour a ordonné de faire dans

dans la Merine, laquelle n'est en tout que de dix Compagnies. Reste à en faire sur la remonte de la Cavalerie, pour laquelle les Juifs de Metz fournissent actuellement les Chevaux, sur ce que l'on rend aussi complete toute l'Infanterie, & sur ce qu'on fait remplir de toutes sortes de provisions les Magazins qu'on a en Alsace, en Lorraine & sur la Moselle, après une seconde défense que l'on a faite aux Provinces frontieres de l'Allemagne & des Pays-Bas, aussi-bien qu'en Lorraine, d'en laisser sortir des grains pour les Pays étrangers.

II. On reçoit toujours des Couriers de Madrid, & par les dépêches de l'un d'eux, on sçait que le Marquis de La Mina, Ambassadeur d'Espagne, continuera à résider à la Cour avec le même caractère, quoiqu'il eut fait des dispositions qui annonçoient son départ prochain. Depuis l'arrivée du Marquis de la Chetardie à la Cour de la Czarine, où il remplit actuellement l'Ambassade de la Couronne, les Couriers de cette Cour à Versailles en deviennent plus frequens: Outre ce que l'on a dit dans nos derniers mémoires, que ce nouvel Ambassadeur devoit y exécuter par rapport aux boüilleries de la Russie avec la Suede, on croit qu'il est chargé d'instructions qui consistent dans les points que voici, sçavoir, 1. De renouïer le Traité d'Amitié & d'Alliance, négocié à Paris par le Prince de Kourakin sous le Czar Pierre I., mais qui n'eut point le succès qu'on en pouvoit esperer, à cause du refus que fit la Cour d'accorder à ce Prince le titre d'Empereur. 2. D'offrir à present le titre d'Imperatrice à la Czarine. 3. De proposer un Traité de Commerce entre les deux Nations, pour qu'elles puissent trafiquer librement dans les Etats de la Domination de l'une & de l'autre des deux Couronnes. 4. D'offrir la médiation

tion de la France pour le maintien de la Paix conclüë en dernier lieu entre la Russie & la Porte Ottomane. 5. De garantir pareillement la succession à la Couronne de Russie, en faveur de la Princesse Anne de Mecklembourg. L'on ne demande à la Russie pour les grands avantages qu'on lui propose, que S. M. Czarienne s'engage, par un article du Traité d'Alliance & d'Amitié à conclure, de ne jamais faire aucune Alliance qui puisse devenir préjudiciable à la France. Ce qui donne lieu d'ailleurs de fonder sur ceci quelque certitude, c'est que le Ministre de la Czarine auprès du Roi, voit souvent le Cardinal de Fleuri, & confere avec lui.

Comme on n'a rien, après ces deux remarques, à presenter qui ait du rapport aux affaires générales, & à d'autres Cours, on se rabattra sur des particularités telles que les suivantes.

III. Le Roi fit au commencement de Janvier quatre Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; les Ducs d'Aumont & de la Tremouille font de ce nombre. S. M. conféra vers le même-tems le Gouvernement de *Pondichéri*, Comptoir appartenant à la Compagnie des Indes, sur les Côtes de *Coromandel*, à Mr. Dupleix, Gouverneur de *Chandernagor*, dans le Royaume de *Bengale*; & Mr. Irois, premier Conseiller du Conseil Supérieur de *Pondichéri*, a été fait à sa place, Gouverneur de *Chandernagor*. Le Roi a accordé aussi au Duc d'Aiguillon l'agrément de se démettre de son Duché en faveur du Comte d'Agenois, Colonel du Regiment de Brie, son fils aîné, qui épouse Mademoiselle de Plelo, fille aînée du Comte de ce nom qui fut tué devant *Dantzich* lors du siège de cette Ville par les Russiens.

L'Abbé de Coetlosquet est nommé à l'Evêché  
de

de Limoges: Mr. de la Roche Aumont, Evêque de Tarbes, fut aussi nommé au commencement de Janvier à l'Archevêché de Toulouse, vacant par la nomination de Mr. de Bertons de Crillon à celui de Narbonne: Et Mr. de Giori, Lieutenant Général des Armées de S. M., au Gouvernement de Maubeuge, vacant par la mort du Chevalier Damas d'Aubigni.

Le 18 le Roi créa dans son Regiment des Gardes Françoises trente places de Gentilshommes à Drapeaux, & accorda au Duc de Grammont qui en est Colonel, l'agrément d'y nommer. Ce Monarque a fait aussi une promotion en faveur de quelques Officiers qui servent en Corse: Le Comte de Montmorenci, & les Marquis de Contade & de Villemur ont été faits Maréchaux de Camp, & les Marquis d'Avarey & d'Audibert, & le Comte de Pons-Chavigny, Brigadiers. Les trois Regimens vacans par cette promotion ont été confetés, sçavoir, celui qu'avoit Mr. de Contade, au Marquis de Clermont Gallerande, celui de Montmorenci au Chevalier de Listenai, & celui de Bassigni qu'avoit Mr. de Villemur, au Chevalier de Pons.

Le Roi donna encore au mois de Janvier, à l'Abbé d'Aguy, Gentilhomme de Franche-Comté, & ci-devant Grand Vicair de Toulon, l'Abbaye de Soreze, Diocèse de Lavaur. L'Abbé d'Aguy est connu de beaucoup de monde pour avoir donné plusieurs fois des preuves de la science & de son mérite.

Mr. Herault est fait depuis un mois Intendant de la Généralité de Paris: Il a été en même-tems déclaré Juge de la Bastille. Le 8. Janvier il signa pour la dernière fois en qualité de Lieutenant Général de Police: Mr. de Marville lui succede, & fut reçu le 12. au Parlement avec les cérémonies ordi-

ordinaires. Mr. Jalay, Intendant de Perpignan, vient aussi d'être nommé Intendant de l'Hôtel Royal des Invalides; & la Surintendance des Mines de France a été donnée à Mr. de Sylva, Medecin de l'Hôtel de Condé.

Le 26. Mr. le Duc de Penthièvre fut reçu Chevalier de la Toison d'or, par Mr. le Marquis de la Mina, Ambassadeur d'Espagne.

IV. Toutes les Lettres qu'on reçoit des diverses Provinces du Royaume ne font mention que du grand froid dont toute l'Europe s'est ressentie cet hiver, & sur-tout qu'il a été excessif, comme on le sçait, depuis le 6. jusqu'au 12. Janvier, mais sur-tout le 10. & le 11. de ce mois, qu'il a été à 4. degrés plus haut qu'en 1709., plusieurs personnes ayant été trouvées mortes de froid dans les chemins. On pourroit compter encore parmi ces froides journées celles des 16. 17. & 18. Fevrier. Mr. Feydeau de Marville, Lieutenant-Général de Police de Paris, a été obligé de faire faire des feux publics dans les Carrefours de cette grande Ville, pour les pauvres, & Monsieur le Prévôt des Marchands a fait distribuer pour ceux de toutes les Paroisses, cent-cinquante mille voyes de bois. Le premier fit aussi publier une Ordonnance, en vertu de laquelle tous ceux qui occupent des maisons sur les Ponts, furent obligés d'en déloger pour éviter les accidens que la grande quantité de glaces amassées à l'embouchure des Ponts, donnoit lieu d'appréhender; mais ils y sont retournés depuis qu'il a paru qu'il n'y avoit plus rien à craindre; cependant un petit dégel a causé quelques accidens. Plusieurs personnes qui avoient été employées à rompre les glaces dont la Seine étoit couverte, ont eu le malheur d'y périr, & le 21. sur le soir il y eut seize enfans de noyés.

V. On se dispensera au dernier Article de ce Journal d'annoncer la mort d'un Prince du Sang, pour la rapporter ici avec ses circonstances : C'est celle de Louis-Henri, Duc de Bourbon, Chef de la Branche de Bourbon-Condé, Grand Maître de la Maison du Roi, Gouverneur du Duché de Bourgogne, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toison d'or, qui mourut le 27. Janvier à Chantilly entre midi & midi & demi, d'une diarrée bilieuse mêlée de sang, & accompagnée d'une fièvre continuë qui lui a duré seize jours, & pour laquelle ce Prince a été saigné trois fois. Mr. Sylva son Medecin a été auprès de lui depuis le 13., & depuis le 15. Madame la Duchesse son Epouse & Madame la Duchesse sa mere n'avoient point quitté le chevet de son lit. Le Roi, la Reine, Mgr. le Dauphin & Mesdames de France ont envoyé journellement à Chantilly leurs Gentilshommes ou Ecuyers de quartier lors de la maladie de ce Prince, pour s'informer dans quel état elle se trouvoit. Il a reçu les derniers Sacremens des mains du Curé de St. Sulpice, & conservé jusqu'au dernier moment de sa vie tous ses sens & son jugement. Deux jours avant son décès il écrivit une Lettre au Roi par laquelle il recommanda à Sa Maj. Mr. le Prince son fils.

Mr. le Duc étoit âgé de 47. ans, 5. mois & 9. jours, étant né le 18. Août 1692. Il avoit épousé le 9. Juillet 1713. Marie-Anne de Bourbon Conti, Princesse du Sang, morte à Paris le 21. Mars 1720. sans laisser de postérité. Le 23. Juillet 1728. il épousa en secondes nocés la Princesse Caroline de Hesse-Rheinfels, & il laisse de ce Mariage le Prince de Condé, né le 9. Août 1736.

S. A. S. a fait un Testament. Au moment de

*des Princes, &c. Mars 1740.* 187

la mort le Parlement fit appofer le scellé tant à Chantilly qu'à Paris, & chez tous les gens d'affaire.

La nuit du 28. au 29. le Corps de Mr. le Duc fut apporté de Chantilly en son Hôtel, rue de Condé, & exposé dans une Chapelle ardente, où l'on a célébré des Messes tous les matins, à deux Autels qui y furent dressés. Toutes les Cours Souveraines, Supérieures & Subalternes, aussi-bien que les Communautés mendiantes sont allé successivement jeter de l'eau benite à ce Prince, dont le Cœur a été porté aux grands Jésuites.

Madame la Duchesse étoit revenue à Paris le jour de la mort du feu Duc son Epoux, le lendemain le Marquis de Souvié lui porta une Lettre du Roi par laquelle S. M. lui marquoit qu'elle conservoit à Mr. le Prince de Condé son fils la Charge de Grand Maître de la Maison. Le même jour Madame la Duchesse reçut les compliments de condoléance de tous les Princes & Princesses du Sang, & le 29. après-midi elle se retira au Couvent du *Prétieux Sang* pour y rester jusqu'après les Funerailles de Mr. le Duc, qui sera transporté au lieu ordinaire de la sepulture de la Maison de Bourbon-Condé.

Le 30. le Parlement rendit un Arrêt sur Requête, qui ordonne qu'il se fera une assemblée des parens, pour être procédé à la nomination du Tuteur de Mr. le Prince de Condé. Mais non-obstant cet Arrêt, on sçait que le Comte de Charolois est nommé Tuteur du jeune Prince, conjointement avec Madame la Duchesse D'Orléans la mere, qu'il administrera la Charge de Grand Maître jusqu'à ce qu'il soit en état d'en faire lui-même les fonctions, & que le Conseil du Prince de Condé est composé de Mr. Fortia, Conseiller d'É-

tar, qui en est le Président à la place de Mr. de Leiffanette, qui étoit de celui du feu Duc, & qui a demandé à se retirer. Les Srs. Cochio, Vignini, & Huart, Avocats, en sont aussi Membres. Le Prince de Condé aura avec la Charge de Grand Maître le Gouvernement de Bourgogne, lorsqu'il aura atteint l'âge de 18. ans, & en attendant Mr. le Duc de Saint Aignan qui revient de son Ambassade de Rome, sera pourvû de l'administration & de la jouissance de ce Gouvernement.

Le Cour prit le 30. le deuil pour la mort de Mr. le Duc qui n'a duré que onze jours, à cause du Carnaval, & il n'y a que les Maisons de Condé & de Conti qui ayent drapé.

Le Roi a fait donner à Madame la Duchesse la Garde-Noble, & lui a fixé tous ses revenus, tant de son Bien reconnu par le défunt Prince, que pour son Doliaire, le tout à cent cinquante mille livres. Les trois grands Officiers de la Maison sont maintenus, mais il y aura une grande reforme tant en autres Officiers & Domestiques, qu'en plusieurs choses inutiles pour le présent. De 600. Chevaux que le feu Duc avoit dans ses Ecuries, on n'en réserve que 50., & sa belle Menagerie sera transférée à Versailles dans celle du Roi.

Sa Maj. hérite par la mort de Mr. le Duc de 550000. livres dont 300000. de rentes viagères, & 250000. de pension.

Le Marquis d'Anlexy a été chargé de reporter au Roi d'Espagne l'Ordre de la Toison d'or du feu Duc.

VI. Le 2. Fevrier Fête de la Chandeleur, le Roi tint Chapitre de l'Ordre du St. Esprit: Mr. le Duc de Chartres y fut proposé Chevalier de cet Ordre, & ce Prince sera reçu en cette qualité à la Pentecôte. L'après-midi S. M., après avoir entendu

tendu le Sermon du Pere de la Neuville, Jésuite, partit pour le Château de la Meuse, d'où Elle se rendit le 4. à Marly afin d'y rester jusqu'au 26. du même mois. La Reine s'y rendit aussi le 4. aussi-bien que Mr. le Cardinal de Fleuri.

VII. En finissant cet Article de France, nous recevons de Nancy un Imprimé qui auroit été inséré dans notre Litterature, s'il nous étoit parvenu à tems. Mais quoique déplacé, on ne laissera pas de le joindre ici, étant intéressant pour les jeunes gens d'un rang distingué, qui prennent le parti de la guerre. Il renferme succinctement les instructions que l'on peut justement leur donner à cet égard. Un Magistrat respecté également par son mérite, son profond sçavoir, & par une des premières Places dans la Robe qu'il remplit avec lustre au Parlement de Lorraine, a produit ces instructions pour son fils aîné, qui embrasse le parti des armes. En voici le contenu.

**M** On Fils, vous embrassez un état dont toutes les apparences sont, à la vérité brillantes & flatteuses, mais qui est réellement accompagné de bien des peines, & qui exige au moins autant de devoirs qu'aucune autre Profession.

Il faut d'abord apprendre parfaitement à faire des Armes, à monter à Cheval, à faire le coup de Pistolet, à tirer juste, l'exercice & les évolutions militaires.

Vous devez vous appliquer aux Mathématiques, & principalement à la connoissance de la Fortification, & de la Géographie.

Lisez tous les jours les Auteurs qui parlent de la guerre, comme l'École de Mars par le Sr. Guignard; les Travaux de Mars, par le Sr. Mauniffon Malet; les Mémoires de Feuquières, les Elements

de Mathématiques par le Sr. le Blond, les Ouvrages du Sr. Belidor, & la Traduction de Polybe par le Chevalier Follard.

Il faut aussi apprendre, & sçavoir même de mémoire, le Code militaire; parce qu'il contient, pour ainsi dire, tous les élémens du Métier; qu'il renferme tous les Edits, Déclaration & Reglemens intervenus sur le fait de la guerre, & qu'à chaque instant il se présente des occasions de le mettre en pratique.

Ecoutez attentivement ceux qui ont quelque expérience dans ce grand Art; mettez à profit leurs raisonnemens, recevez avec politesse, & avec reconnaissance, les instructions qu'ils voudront bien vous donner, & consultez les sans cesse, pour vous instruire, & pour vous diriger dans toutes vos actions.

Recevez de bonne grace les Ordres de vos Supérieurs, & exécutez les scrupuleusement & avec promptitude.

Faites-leur votre cour assidûment, & sur-tout à votre Colonel, dont il importe infiniment d'acquiescer l'estime & l'amitié; ne vous broüillez jamais avec eux, & si vous avez eu le malheur de leur déplaire, employez tous vos efforts pour regagner leur bienveillance.

Comme un des objets les plus importans de la guerre est d'éviter les querelles, il faut d'abord recevoir agréablement les petites railleries qui y sont ordinaires, vous devez même en avoir obligation; car rien ne contribuera plus à vous faire connoître vos défauts, & à vous en corriger.

Mais en même-tems que vous agréerez les railleries des autres, réfléchissez sans cesse qu'il n'y a point de métier dans le monde, où il faille être plus circonspect dans les discours; qu'il y a des esprits

esprits bours, & mal tournés, qui se piquent de rien, & qu'un mot lâché légèrement peut vous attirer de mauvaises affaires, dont les suites sont souvent sans remède.

Vous devez donc avoir pour maxime de souffrir toujours la raillerie, pourvû qu'elle ne touche point à votre réputation, mais de ne jamais railler, & contentez-vous d'un simple badinage, qui n'aboutisse qu'à égayer la conversation, & qui ne puisse choquer personne.

Une très-bonne méthode qu'il importe de suivre à cet égard, c'est de commencer à vous railler vous-même, c'est le moyen le plus sûr, pour imposer silence aux autres, & pour les engager à vous laisser tranquille.

Si les actions, ou les discours d'autrui ont donné lieu à quelques démétiés, dont vous avez connoissance, au lieu d'aigir les esprits, travaillez sur le champ à les réuoir, & à empêcher les suites de leurs animosités.

L'office de Médiateur est très-propre à faire connoître la bonté de votre caractère, & à vous procurer l'estime publique.

Tout ce que je viens d'observer sur le fait des querelles, ne doit point vous engager à souffrir qu'on attaque votre honneur, & qu'on vous insulte impunément.

C'est ici l'objet le plus délicat, le plus critique, & le plus difficile du métier, parce qu'il faut tâcher d'y concilier la Religion, & l'obéissance aux Loix du Souverain, avec ce que vous devez à votre réputation, dont la féculure est irréparable.

Il est vrai qu'avec beaucoup de prudence & de modération, on peut éviter quantité d'affaires, où l'on ne se compromet ordinairement que par emportement, ou par indiscretion.

Mais comme l'homme le plus sage n'est pas toujours à l'abri des incartades d'un insensé, en ce cas, il ne faut d'abord y répondre qu'avec beaucoup de flegme & de ménagement, sans jamais se repandre en injures, parce qu'elles dénotent toujours une ame basse & dénuée de sentimens; qu'elles ne doivent être que le parrage des femmelettes, & qu'elles sont insupportables dans un homme de guerre, quand même tout le tort seroit du côté de celui qui l'insulte.

2°. La défense étant de droit naturel & permise par les loix divines & humaines, il faut se défendre avec bravoure quand on est attaqué par voies de fait; & si l'insulte n'est qu'en paroles, je dois comme Chrétien, comme Pere, comme Sujet du Roi, vous dire qu'en ce cas il faut répondre que vous méprisez souverainement l'injure, que vous ne craignez point celui qui vous la dit, que vous continuerez à paroître par tout où les actions ordinaires de la vie conduisent naturellement, & que si on ose vous attaquer, vous sçavez vous défendre avec honneur.

Mais en même-tems, comme je puis errer dans une matiere aussi délicate, & qui n'est point du ressort de ma profession. vous devez, dans ces occasions consulter les Officiers les plus expérimentés, & les plus sages, & sur-tout ceux auxquels vous êtes subordonné; leur exposer sincèrement, & avec scrupule, toutes les circonstances du fait, & suivre la voye qu'ils vous prescriront en cas pareil.

On n'est pas obligé aux mêmes précautions envers les ennemis du Roi: au contraire, le Droit de la guerre, non seulement permet de repousser leurs insultes, mais même autorise à les attaquer.

C'est alors qu'il faut considérer la vie, comme  
une

une chose indifférente, & être toujours prêt à la sacrifier au service de son Prince, & de sa Patrie.

C'est alors qu'il faut, pour ainsi dire, faire disparaître l'homme, pour ne montrer que le Héros, que l'on doit tenir ferme au Canon & à la Mousqueterie, mépriser le fec & le feu, & ne jamais donner la moindre marque de crainte, ou de timidité; parce que quelques foibles qu'en soient les apparences, la tache qu'elles impriment ne sauroit s'effacer.

Dans ces occasions, le plus grand avantage est de pouvoir conserver la présence d'esprit, le sang froid, & la situation où est l'homme dans son état naturel; c'est le moyen le plus sûr pour attaquer son ennemi avec supériorité, pour en éviter les coups avec succès, & pour se garantir de tous les périls où la peur & l'agitation ne manquent jamais guères de précipiter.

Mais il ne faut pas qu'une valeur mal entendue vous porte jamais où le devoir ne vous appelle point; faites exactement ce que votre emploi vous prescrit, & ce que vous devez aux ordres que vous avez reçus; mais n'allez pas en téméraire, ou en fanfaron, tenter des proüesses déplacées, qui bien loin d'être utiles au service du Roi, y sont souvent très-désavantageuses, & qui vous feront condamner, non seulement quand vous y périrez avec bravoure, mais même lorsque vous en sortirez avec honneur.

Dans toutes les Places où vous vous trouverez, & sur-tout chez les ennemis, examinez-en avec grand soin toutes les Fortifications, voyez par quel endroit elles peuvent être commandées, quel en est le fort & le foible, & dressez-en le plan, aussitôt que vous serez en état de le faire par votre application aux Mathématiques.

Quand

Quand vous serez en marche, ou dans quelque Camp, considérez-en tous les environs, les Hauteurs, les Fonds, les Plaines, les Rivieres, les Ravins, les Défilés, les Bois, & jusqu'aux Hayes, & aux Buissons, & dressés en des Cartes exactes. La Topographie, qui est la description d'un lieu particulier, comme d'une Maison, d'un Château, ou d'une Ville; & la Chorographie, c'est-à-dire, la description d'un Pays, ou d'une Province, sont si absolument nécessaires, que la connoissance qu'on en a, décide très-souvent, ou de la prise d'une Place, ou du gain d'une Bataille; enforte qu'il vous importe infiniment de faire une étude particulière de la Géographie, comme je viens déjà de vous l'observer.

Une des meilleures méthodes pour réussir dans le métier, c'est de se familiariser sans cesse avec les travaux militaires, de s'accoutumer à la fatigue, de se lever toujours de bon matin, de se coucher durement, d'apprendre à supporter la faim, & la soif, le chaud & le froid, & de conserver la santé par la frugalité & par la continence.

Plus la profession est exposée à la dissolution, & aux excès, plus il faut être sur ses gardes, & avoir d'attention à les éviter.

Vous savez, mon Fils, que votre Poitrine est délicate, & que vous êtes sujet au rhume, dont les suites sont dangereuses, quand on ne se ménage point; & comme jusqu'à présent vous vous en êtes garanti par l'usage de l'eau, & par l'abstinence absolue du vin, je vous invite fortement à continuer, & à ne jamais céder aux importunités, & même aux railleries de ceux qui vous montreront un autre exemple.

D'autant plus que naturellement, vous avez de l'embarras dans la Langue, & que ce défaut ne manque-

manqueroit pas d'augmenter par l'usage du vin, qui fait graissayer ceux mêmes qui parlent avec le plus de facilité: Vous avez encore des saignemens de nez frequens, & le vin est extrêmement nuisible à ceux qui y sont sujets.

Enfin considérez sans cesse que c'est une liqueur qui altere aisément la raison, & cette tranquillité d'esprit si nécessaire dans toutes les opérations de la Guerre, qu'elle irrite les passions, & qu'elle est la source de la plûpart des désordres.

Un des plus grands écueils qu'il y ait dans les Troupes, est le commerce des femmes. Celles qu'on trouve dans les Camps, & à la suite des Armées sont infectées par la prostitution, & infectent réciproquement tous ceux qui les fréquentent.

On court presque le même risque avec celles qui sont dans les Villes & partout ailleurs, & le foible plaisir qu'elles procurent, est ordinairement suivi d'un repentir éternel.

Avec elles on ruine sa santé, l'on dissipe son Bien, & l'on perd sa réputation; on se met surtout hors d'état, par l'affoiblissement de ses forces, de pouvoir continuer le Service; & souvent il arrive, que dans un jour de Marche, de Tranchée, ou de quelque Action, l'indisposition ne permettant pas de paroître, le Public ne manque presque jamais d'imputer à lâcheté une absence, qui cependant n'a souvent pour motif qu'une maladie très-réelle; d'où il arrive qu'outre le chagrin que l'on ressent de n'avoir pû se trouver à son poste, on a encore la douleur de se voir livré à la Satire, & couvert de honte; sans que toutes les belles actions qu'on s'efforce de faire dans la suite, puissent en effacer le souvenir.

Il y a encore une observation bien essentielle à faire

faire à ce sujet, c'est que s'il arrive que quelqu'un soit blessé, même légèrement, lorsqu'il est infecté d'une maladie secrète, il y périt infailliblement.

Aussi peut-on assurer qu'il n'y a point de métier dans le monde, où il soit si important d'être sage, & cependant où on le soit moins: ce qui fait que la plupart de ceux qui l'embrassent, y échoient, & rampent toujours dans les Emplois subalternes, ou se retirent honteusement pour trainer une vie méprisable, dans la fainéantise & l'obscurité.

J'oubliois de vous dire à l'égard de la maladie, qu'à moins qu'elle ne vous mette dans une impossibilité absoluë de vous trouver à une action, ou de faire votre devoir, il faut agir & paroître malgré le mal qui vous accable, sans quoi l'on ne balanceroit pas à vous blâmer, de même que si vous étiez en parfaite santé.

Souvenez-vous sans cesse que vous allez servir un Roi, moins Grand par l'éminence & les prérogatives de la Couronne, que par la bravoure inséparable du cœur de tous ses Sujets; le même Principe qui leur donna l'être, leur prodigua la valeur; ainsi n'allez pas seul démentir un éloge qu'une infinité d'actions glorieuses leur ont fait mériter dans tous les tems, parmi toutes les nations, & chez leurs propres ennemis.

La conduite dans la dépense & dans l'usage de son bien, est aussi très-importante; & quoiqu'il ne convienne point à un Homme de Guerre d'être ménager, cependant il ne faut pas qu'il mange au-delà de son revenu, à moins qu'il ne soit obligé de toucher aux fonds, dans des occasions où il s'agit de se procurer quelque emploi pour l'établissement de sa fortune.

Il faut même qu'il ait d'autant plus d'arrangement qu'on se trouve en Campagne, dans des conjonctures

Jonctures où la rareté & la disette des vivres en rendent le prix excessif, qu'on peut tomber malade, & se voir exposé à toutes les dépenses que la maladie entraîne infailliblement après soi, que les appointemens sont modiques, sur-tout dans les premiers grades; que les besoins de l'Etat qui doivent prévaloir à tout, ne permettent pas toujours qu'on les tire exactement, non plus que les pensions qu'il plaît au Roi d'accorder après de longs services; enfin, que l'on est souvent obligé de renoncer au métier, soit par l'infirmité, par l'âge, par les blessures, ou par quelque autre motif: Et si dans ces différentes circonstances un homme a dissipé son bien, il se trouve infiniment à plaindre; car outre la misère où il est livré, & qui est le plus grand de tous les maux, il a encore le déplaisir de voir tout le monde blâmer sa dissipation & son *inconduite*.

Un homme de guerre qui veut faire son chemin, & qui peut concilier ses obligations avec le Célibat, ne doit se marier que quand sa fortune est faite, à moins qu'il ne trouve un parti considérable, & dont l'alliance, ou les grands biens puissent contribuer à son élévation.

La crainte que l'on a de laisser une femme veuve, & des enfans orphelins, amollit le courage; la nécessité où l'on est de les entretenir, oblige à vivre avec une économie peu convenable; & la tendresse que l'on a pour eux, jointe aux importunités d'une femme qui souffre impatiemment l'absence de son mari, l'engage souvent à quitter, lors même qu'il est prêt à parvenir, & à voir ses services récompensés.

Enfin il faut dans les Troupes se distinguer avec les Dames par une politesse infinie, les prévenir par mille complaisances, ne fréquenter que celles  
qui

qui peuvent faire honneur, n'en parler jamais qu'en bien, ne pas souffrir qu'on en dise du mal; ( ce qui ne doit cependant se faire qu'avec beaucoup de menagement & sans chaleur ) & ne se jamais glorifier des distinctions qu'on en reçoit.

Le caractère de ces petits maîtres avantageux, qui publient souvent des faveurs qu'ils n'ont point reçues, me paroît insupportable; rien n'est plus opposé à l'honnête homme, & ce sont des especes de Monstres, qu'il seroit à propos de retrancher de la société civile.

Il faut sçavoir jouer, & même le jeu est devenu si necessaire, qu'on pourroit l'appeller le cinquième élément; c'est un très-bon moyen pour faire de belles connoissances, pour gagner des amis, dont on se sert pour la fortune, pour se faire souhaiter dans toutes les parties de plaisir, & pour se procurer l'entrée dans les meilleures Compagnies.

Qu'un Joueur, fut-il de la lie du peuple, & même d'une conduite peu reguliere, entre dans une assemblée, chacun lui fait accueil & le prévient par mille attentions; tandis qu'un homme de condition & d'honneur, non seulement ne sera pas regardé, mais même paroîtra à charge à tout le monde, s'il ne sçait pas jouer.

Il faut sçavoir tous les Jeux, à l'exception de ceux de hazard que l'on doit faire vœu de ne jouer jamais, quand ce ne seroit qu'au denier.

Mais comme on n'en doit jouer aucun dans la vûe de gagner, il ne faut pas s'exposer à un gros Jeu, même dans ceux de commerce; à moins qu'en quelques occasions, & par égard pour certaines personnes, on ne puisse poliment s'en dispenser.

Aussi faut-il recevoir le gain & la perte avec

la même égalité d'esprit, & réfléchir que la plupart de ceux de la compagnie, sans en faire semblant, sont attentifs au Jeu, & décident du caractère du Joueur par la façon dont il joue, & par les différens mouvemens qu'il fait paroître dans la perte, ou dans le gain.

Il faut donc être sur les gardes, & quoique le talent du Jeu soit essentiel, cependant si par le secours de la raison, & par les efforts qu'on fait sur soi-même, l'on ne peut point se garantir de l'emportement, ou même de la vivacité dans la mauvaise fortune, je crois qu'il vaut encore mieux ne point jouer, que d'avoir la réputation de mauvais Joueur.

Enfin il est encore important de ne point railler ceux qui perdent, à moins qu'on ne soit sûr qu'ils se prêteront au badinage, dont on ne doit jamais user qu'avec circonspection.

Comme il reste aux gens de guerre beaucoup de loisir dans les Garnisons & les Quartiers d'Hiver, il faut profiter de ce tems pour s'appliquer à la Lecture de l'Histoire & des Livres du métier.

Lisez aussi avec exactitude les Gazettes & les Nouvelles publiques; il n'y a que les ignorans qui en fassent peu de cas, & l'expérience vous fera connoître que rien n'est plus propre pour instruire de l'intérêt des Princes & pour former l'esprit dans la science du monde.

Il faut en même-tems prendre les exercices qui contribuent à fortifier le Corps, comme l'usage du Cheval, le Jeu de la Paume & du Ballon, & l'amusement de la Chasse, qui est une légère image de la guerre, & qui convient à la Noblesse.

Il est aussi très-agréable de sçavoir danser & chanter: ce sont des talens qui procurent le moyen de plaire, & qui sont d'un grand usage, d'autant  
plus

plus qu'on les porte par cour.

Ayez soin de vos Armes, de vos Equipages & de vous même, veillez sur la conduite de vos Domestiques, & si vous voulez être bien servi, fermez les yeux sur les fautes legeres qu'ils pourrout commettre, recompensez - les quand ils feront bien; & quand ils le comporteront mal, punissez-les avec modération, & sans aigreur, agissez-en de même avec tous les Soldats, & si vous avez une Compagnie, ou un Régiment maintenez entr'eux, sans rigueur, une exacte discipline, parlez-leur avec bonté, & en les appellant toujours par leurs noms, autant qu'il est possible; louez leurs belles actions, & blâmez sans passion celles qui sont mauvaises, c'est le moyen le plus sûr de les ranger à leur devoir, d'acquiescir leur confiance, & de vous en faire aimer.

Employez le reste de vôtre loisir à voir bonne Compagnie, & ne frequenter, autant qu'il se pourra, que gens qui vous soient superieurs, & dont la connoissance, en vous faisant honneur, vous inspire la politesse, & vous apprenne le grand usage du monde.

Mais il seroit très-important d'y pouvoir joindre la science des langues, & sur tout de l'Allemand & de l'Italien, outre le Latin que vous devez sçavoir.

C'est un avantage qui est infini, non-seulement parce que le nombre de ceux qui le possèdent, étant rare, sur tout en France, pour peu qu'on ait de merite d'ailleurs, on est presque sûr de se voir employé dans des Commissions étrangères, utiles & honorables; mais encore parce qu'on a vû quantité d'exemples de Gens de guerre, qui ont sauvé leur vie, en parlant la même langue que l'ennemi, & d'autres qui étant pris prisonniers, ont été traités plus favorablement, & se sont procuré

la liberté plus aisément, & à moins de frais.

Comme vous trouverez bien des gens, dont la naissance est supérieure à la vôtre, il faut avoir toujours pour eux tous les égards qui leur sont dûs, & jamais ne se trop familiariser, ou se prévaloir des bontés qu'ils ont pour vous.

En même-tems gardez-vous bien de prendre jamais aucun air de hauteur, ou d'autorité, avec ceux qui vous sont inférieurs, ce seroit le moyen de vous perdre bientôt, de vous attirer quantité de mauvais complimens, & de vous exposer à la haine publique.

Il faut au contraire vous considérer comme le dernier de tous ceux avec qui vous vous trouverez, prévenir tous les autres par vos politesses & par vos attentions; & une constante expérience vous fera connoître que plus vous vous abaissez, plus vous serez élevé; au lieu qu'en voulant vous élever, vous tomberez infailliblement dans le néant & dans le mépris.

Comme nous ne manquons jamais d'être saisis de ressentiment, aussi-tôt qu'on nous traite avec orgueil, il ne faut pas douter qu'en bravant les autres, nous n'encourions aussi sur le champ leur indignation, & c'est, selon moi, une des réflexions les plus sensibles, & les plus propres à guérir de la vanité.

N'abusez jamais du secret que l'on vous aura confié; parlez bien de tout le monde, ne faites aucun rapport de ce que l'on vous aura dit de mauvais, ou de contraire à la réputation d'autrui: rendez service toutes les fois que vous le pourrez, & secourez les malheureux autant que votre Fortune pourra le permettre, sans jamais publier le bien que vous leur aurez fait, & même sans en exiger de reconnaissance.

Enfin, évitez soigneusement la Compagnie de ceux qui dans votre Regiment, ou ailleurs, seront d'une conduite déreglée, ou d'une mauvaise réputation, faites-leur toujours politesse, mais ne les fréquentez jamais.

Parmi les vertus Morales & Militaires, dont je viens de parler, il y en a beaucoup que l'on peut comprendre dans le nombre des vertus Chrétiennes; & si je n'ai point fait de celles-ci un plus grand détail, c'est que l'on a eu soin de vous en instruire depuis votre enfance.

Je dois seulement vous observer à ce sujet, que la Religion est le fondement de l'honnête homme, & que quiconque n'en pratique pas les devoirs, doit être assuré qu'il s'égara infailliblement dans sa conduite, & dans les actions les plus essentielles de la Société.

Le meilleur moyen d'en remplir toutes les obligations, c'est de vous approcher souvent des Sacremens avec les dispositions convenables, & malgré les différens mouvemens des Troupes, de ne changer de Directeur que le moins qu'il vous sera possible.

Enfin ne vous écarter jamais du profond respect qui est dû au Temple du Seigneur, soyez-y dans le recueillement & dans la prière, & ne vous laissez pas entraîner au mauvais exemple, qui n'est que trop ordinaire parmi les Troupes, où la plupart des jeunes gens semblent se glorifier de leur immodestie dans les Eglises.

Voilà, mon fils, les instructions que j'avois à vous donner, & que je n'ai dressées que par amitié pour vous, & dans l'intention de vous rendre agréable à Dieu, au Roi, à la Patrie, aux autres & à vous-même: Lisez-les souvent avec attention, & au moins une fois la semaine; méditez sérieusement

*des Princes Sc. Mars 1740.* 203

ment sur tous les Articles qu'elles renferment, & dans l'esperance que vous en profiterez, je vous donne, de tout mon cœur, ma benediction.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup>. Janvier 1740.

#### ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **A**ngleterre. Depuis qu'on a reçu à Londres le Manifeste de la Cour de Madrid sous le titre de *Parallele de la conduite du Roi d'Espagne avec celle du Roi Britannique*, l'animosité contre l'Espagne semble en être devenue plus grande, & delà il paroît que la guerre sera de plus de durée qu'on ne le pensoit; aussi le Ministère en continue-t-il les préparatifs avec plus de chaleur que jamais. Le 9. Janvier on délivra les ordres aux Capitaines & Officiers Subalternes des six nouveaux Regimens de Marine de se rendre incessamment aux rendez-vous où leurs Regimens doivent s'assembler, afin d'y lever le reste des recrues nécessaires pour rendre leurs Regimens complets; mais quoique ces recrues se fassent avec assez de facilité par l'engagement des Artisans qui dans un tems où le Commerce est si fort abbatu, se trouvent sans travail, cependant les nouvelles que la Cour reçoit de l'Amérique ne lui permettent pas d'attendre que ces Regimens qui sont destinés à s'y rendre, soient dans l'état qu'on le souhaite: Elle a résolu par conséquent d'y envoyer incessamment huit Regimens de vieilles Troupes, cha-

cun de 750. hommes; car il n'est que trop vrai que l'Amiral Brown a échoué, comme on l'a déjà dit, dans la première entreprise, & qu'il est revenu avec son Escadre assez délabrée à la Jamaïque.

Ce fâcheux événement arrivé dans un tems que les Espagnols qui sont en Amérique ignoroient encore que la guerre fut déclarée contre le Roi Catholique, ne donne pas beaucoup d'espérance que l'Amiral Vernon ait plus de succès dans aucune autre tentative, avant d'avoir reçu un bon nombre de Troupes pour faire une descente dans les formes, puisqu'on veut qu'il ait déjà eu un échec mortifiant du côté des Isles de *Bahama* avec un Corps de 2000. hommes qu'il y avoit débarqués, & dont il n'est revenu que onze cens d'un combat opiniâtre avec les Espagnols qui l'ont obligé de se retirer en hâte: Mais s'il faut attendre ce bon nombre de Troupes, Mr. Vernon ne se trouvera-t-il pas retardé dans ce qu'il a ordre d'exécuter, & les Espagnols, déjà en bonne posture, n'auront-ils pas tout le tems de se renforcer encore davantage? Cela considéré, il est à craindre que les inconvéniens de la guerre dans un Pays si éloigné ne se fassent bien vivement sentir à une Nation qui l'a tant désirée, principalement depuis les précautions prises par l'Espagne pour empêcher chez elle l'introduction des manufactures de la Grande-Bretagne. Dans cette perplexité, l'on a autant que résolu de lever encore quatre autres Regimens de Marine & deux de Dragons; on redouble la diligence dans les Chantiers pour que des Vaisseaux de guerre qu'on y construit de 20. Canons, à voiles & à rames, soient en état d'être mis en commission; on renouvelle les ordres pour enlever tous les Matelots que l'on pourra trouver, jusques-là que comme on prévoit l'insuffisance future de leur nom-

nombre, on prend de tous côtés des gens qui jamais n'ont servi sur mer, pour les employer aux choses moins essentielles que la manœuvre. Enfin l'on compte de mettre encore plusieurs Vaisseaux de guerre en commission : Deux de 80. pièces de Canon chacun qui sont le *Cumberland* & le *Boyne* qui n'étoient destinés qu'à servir de Garde Côtes, ont reçu ordre de prendre leurs vivres & munitions nécessaires pour un voyage, qui n'est sûrement autre que celui d'aller renforcer l'Escadre de l'Amiral Haddock, laquelle a de nouveau été mal traitée par une violente tempête dont les Vaisseaux Anglois qui étoient dans le Port de Gibraltar ont aussi été très mal accueillis. De plus, l'on parle, outre la levée de tous les Regimens de Marine, d'en créer deux nouveaux d'Infanterie & deux de Cavalerie ; & de prendre à location des Vaisseaux de transport jusqu'à la concurrence de seize mille tonneaux, ce qui occasionne diverses assemblées des Commissaires de la Marine, & beaucoup d'objections & de difficultés. Ces Vaisseaux doivent porter les Troupes tant en Amérique qu'ailleurs où l'on a médité de faire des expéditions.

Il y avoit déjà le 15. Janvier à *Spithead* douze Vaisseaux de guerre avitaillés pour neuf mois, dont l'Amiral Balcken doit prendre le Commandement. On raisonne diversément sur leur destination. Les uns croient qu'ils iront croiser au Cap *Ushend* & à la hauteur de *Brest* pour observer les Vaisseaux de guerre François qu'on y arme ; d'autres, avec plus de probabilité, se persuadent que cette nouvelle Escadre accompagnera les Navires de transport dont la véritable destination est également à pénétrer ; & le plus grand nombre, qui, peut-être, pense le plus sagement, est d'opinion qu'il n'y a encore aucune décision quant à la destination des

Vaisseaux de guerre & de transport ; que la Cour, avant de se résoudre finalement, attendra l'embarquement effectif des Troupes, d'autant que les affaires peuvent changer, les Troupes devenir nécessaires dans le Royaume même, & les Vaisseaux de guerre sur les côtes pour les garder.

C'est là le sentiment commun. Cependant la Nation n'est pas moins animée contre la France que contre l'Espagne, tant pour la nécessité de veiller intérieurement dans laquelle elle la plonge, que pour ce qui se passe au dehors ; car les François font depuis un tems assez de tort aux diverses branches du commerce Anglois dans toutes les parties du monde, & commencent à profiter des avantages qu'on avoit de celui d'Espagne. On apprend en dernier lieu du Cap Benda en Afrique qu'au mois de Septembre un Vaisseau François en étoit parti avec 800. Negres, & que deux autres Vaisseaux de la même Nation, dont l'un devoit en charger 900. & l'autre 400., auroient aussi incessamment leurs charges complètes, tandis que deux Navires Anglois. sont depuis sept mois dans le Port du même Cap, sans avoir encore le nombre d'Esclaves qu'il leur faut.

II. Peut-être que le Ministère a autant de ressentiment contre la France que la Nation, mais il lui est important de dissimuler jusqu'à ce qu'il aura réussi dans des négociations entamées pour des Alliances en diverses Cours. Celles à la Cour de Petersbourg qu'on croyoit interrompues par la mort du Ministre du Roi auprès de la Czarine, ne le sont pas, & ne l'ont pas été, puisqu'on se promet d'en voir bientôt éclore un nouveau Traité avantageux à la Couronne, auquel un nouvel Ambassadeur ira mettre la dernière main. Cet Ambassadeur est nommé, c'est Mr. Finch, ci-devant Ministre

nistre du Roi en Hollande, & puis en Suede. Il a de frequentes conferences avec les Ministres de Sa Maj. sur le sujet des commissions dont il sera chargé.

L'on croit pareillement qu'il y a sur le tapis un nouveau Traité avec la Couronne de Dannemarck, en vertu duquel le Roi prendra encore six mille hommes de Troupes Danoïses à la solde de la Grandé Bretagne.

III. Il s'est tenu au commencement de Janvier un grand Conseil en presence du Roi, dans lequel on a pris la résolution d'ériger un Gouvernement civil à *Gibraltar*, dont Mr. Robert Robinson fut en même-tems nommé le Juge, ou Magistrat Suprême. Ainsi le Général Colombine qui succede à feu Mr. Sabine dans le Gouvernement de *Gibraltar*, comme on l'a dit le mois passé, n'y trouvera pas les mêmes avantages que ses Prédécesseurs.

IV. Le 9. il fit un vent d'Est très-violent, qui continua le 10., & vers le soir plusieurs Vaisseaux ayant chassé sur leurs ancres dans la *Tamise*, furent jetés contre le Pont de Londres, où ils essuyèrent un dommage considerable, aussi-bien que les maisons bâties sur ce Pont. Par cette tempête plus de trente Bateaux ont péri entre ce Pont & Woolwich; mais l'accident causé par la même tempête en divers endroits des trois Royaumes, & ailleurs, aux Vaisseaux de la Nation, est infiniment plus notable; car on n'aprend qu'un des naufrages qui en sont arrivés, & que tous les Navires qui ont péri, ont péri avec la plus grande partie de leurs Equipages: De ce nombre est le *Rylwoock* Vaisseau Hollandois richement chargé, & ayant 200. hommes d'équipage; dont aucun n'a échappé. Ce Navire revenant des Indes pour le compte de la Compagnie Hollandoise, a fait naufrage sur les côtes de ce Royaume.

Avec ces fâcheuses nouvelles de la perte de divers Vaisseaux, on a encore celle de la prise de plusieurs autres toujours faite par les Espagnols, qui les ont conduits dans les Ports de leur Monarchie.

V. Le Parlement s'est rassemblé le 19. Janvier, mais jusqu'à la fin du même mois il ne s'est rien passé de remarquable pour l'étranger dans les deux Chambres.

Le froid qui a été aussi piquant qu'ailleurs pendant le cours de ce mois, a porté le Roi à donner mille guinées pour les employer à acheter du charbon qui a été distribué aux pauvres de onze Paroisses de la Ville de Londres. Le Prince de Galles a aussi envoyé une somme considérable aux mêmes Paroissiens. Le Chevalier Robert Walpole, en son particulier, a, dans ce tems rigoureux pour les pauvres, fait distribuer mille livres sterlings à ceux de diverses Paroisses de Westminster. Les Marchands François ont fait aussi une collecte considérable pour les leurs.

VI. *Hollande.* Des conférences plus fréquentes qu'à l'ordinaire que les Députés des Etats Généraux tinrent depuis le commencement de Janvier jusqu'au 15. avec ceux du Conseil d'Etat, ne roulerent presque que sur le Plan de l'augmentation future des Forces de terre & de mer de la République, qui fut ensuite envoyé aux sept Provinces pour qu'elles y donnent leur consentement. Et dans une nouvelle demande arrêtée depuis, il a été question d'une augmentation de 11506. hommes, tant d'Infanterie, d'Artillerie, que de Dragons, mais sans Chevaux, & que la Cavalerie resteroit sur le pied qu'elle est à présent. Cette affaire sur laquelle on a délibéré dans l'Assemblée des Etats, y a passé, & l'on en fut informé dès le jour de leur

leur séparation qui se fit le 30. jusqu'à une nouvelle Convocation ; de sorte qu'ils ont consenti à l'équipement d'une Escadre de douze à quinze voiles, & à augmenter les forces de terre d'environ douze mille hommes, suivant le Plan que le Conseil d'Etat en avoit dressé. On va ainsi enrôler des Matelots, & lever des Recrues dans cet Etat, comme en Angleterre, quoique jusqu'ici il ne paroisse aucunement qu'on veuille prendre d'autre parti que celui de la Neutralité dans la guerre allumée entre les Espagnols & les Anglois, la République n'ayant sujet que d'être également satisfaite de la conduite que tiennent envers elle les Couronnes de France & d'Espagne ; de l'une, pour le Traité de Navigation, de Marine & de Commerce conclu & signé le 21. Decembre dernier à Versailles, & dont elle a reçu la Ratification échangée du Roi Très. Chrétien ; de l'autre, pour la Réponse mentionnée à l'Article d'Espagne de ce Journal, & que le Roi Catholique a faite à la dernière Résolution des Etats Généraux, au sujet des Vaisseaux Hollandois enlevés en Amérique par des Gardes-Côtes, ce qui étoit tout le sujet des différends qu'il y a eu entre la Cour de Madrid & l'Etat. Il n'est pas que Sa Maj. Catholique ne soit aussi attentive à des remontrances faites à *La Haye* au Marquis de Saint Gilles, Ambassadeur d'Espagne, & au Ministère Espagnol par Mr. Wander Meer, Ministre de la République à Madrid, par rapport à l'Article VIII. de l'Edit émané contre l'Angleterre, où l'on n'accorde que le terme de deux mois pour vendre & consommer les Marchandises du cru & des Manufactures de la Grande-Bretagne, qui, lors de la publication de cet Edit, se trouvoient dans les Magazins ou Boutiques des Marchands Espagnols ou Etrangers : Car ce terme paroît court à l'Etat, dont les Sujets  
font

sont propriétaires d'une grande quantité de ces Marchandises.

VII. Mr. l'Abbé de la Ville, qui jusqu'ici n'avoit eu en l'absence de Mr. le Marquis de Fenelon, que la qualité de Secrétaire d'Ambassade de France, a présentement le caractère de Ministre chargé des affaires de cette Couronne; & comme tel il a déjà présenté les Lettres de créance aux Seigneurs Etats Généraux. Mr. Halloy, Secrétaire d'Ambassade de l'Empereur, est également chargé des affaires de ce Monarque auprès de L. H. P. depuis que Mr. le Comte d'Ublefeld est parti de La Haye pour Vienne. On a crû jusqu'à présent que le Comte d'Ublefeld pourroit bien revenir dans ce Pays après son Ambassade de Constantinople, mais on commence d'en douter, à cause que l'on a emballé sur la fin de Janvier une partie de ses meubles & de ses Equipages.

IX. La tempête du 9. Janvier dont on a parlé ci-dessus, pag. 207., a causé de grands dommages à divers Navires Hollandois, aussi-bien qu'à ceux des Sujets de la Grande-Bretagne, trois, entr'autres, destinés pour les Indes Orientales, & qui avoient mis la voile à la voile du Texel, ont péri, l'un avec tout son Equipage sur les côtes d'Angleterre, & deux sur les bancs de Flandres; un quatrième est entré fort délabré dans le Port de *Portsmouth*. Beaucoup d'autres qui se trouvoient en danger, donnerent des signaux par des coups de Canon pour avoir du secours, mais inutilement, les glaçons ayant empêché les Barques d'aller à eux. Quantité de Navires des Indes qui étoient au *Texel* prêts à mettre à la voile pour *Batavia*, furent aussi surpris par les glaces, & mis en grand danger; il y en a qui ont beaucoup souffert.

On n'a rien de fort remarquable à rapporter des

Pais.

des Princes Ec. Mars 1740. 211<sup>L</sup>  
Pais-Bas-Autrichiens, ni des Congrès de Lille &  
d'Anvers, dont on ne prévoit pas encore quelle  
en pourra être l'issuë.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-  
ble en ALLEMAGNE, & en HON-  
GRIE, depuis le mois dernier.*

I. **N**ous commencerons cet Article par une  
Lettre intéressante écrite de Liege sur les  
affaires de l'Eglise & l'acceptation de la Bulle *Uni-  
genitus* par le grand Chapitre de cette Ville: elle  
merite de trouver place dans nos memoires pour  
l'évenement. En voici un extrait.

„ **L**ES Sectaires réfugiés en Hollande ayant déjà  
„ fait de vains efforts afin d'établir l'erreur  
„ dans cette Ville de Liege, propre par sa situa-  
„ tion à se conserver la communication avec ceux  
„ de leur parti qui sont restés en France, & les  
„ ayant redoublé depuis en employant tout ce  
„ qu'il leur a été possible à l'effet de parvenir à  
„ l'exécution de leur dessein, ils n'ont pû cependant  
„ échapper à la vigilance de S. A. S. l'Evêque &  
„ Prince qui a fait saisir & condamné au feu des  
„ Livres & Ecrits de ces Novateurs, qu'on avoit  
„ débarqués à Liege en grande quantité, aussi-  
„ bien que des images, estampes, cendres, & au-  
„ tres prétendues reliques du fameux Abbé Paris.  
„ Mais le zèle du Prince & ses soins ne se sont point  
„ bornés à cela; muni d'un Bref du Pape du 19. Août  
„ 1738. pour poursuivre l'erreur jusques chez la  
„ partie du Clergé qui est exempt de la jurisdic-  
„ tion

„ diction Episcopale, il a si bien usé de l'autorité  
 „ dont il étoit revêtu, que dès le commencement  
 „ deux Chanoines du Chapitre de St. Barthelemi  
 „ qui ne pûrent résister à la lumière, le sont  
 „ retirés à *Maëstricht*. S. A. a continué depuis  
 „ d'affermir avec la même ardeur l'Orthodoxie  
 „ dans son Diocèse, & le fait encore avec d'au-  
 „ tant plus de succès, que son grand Chapitre  
 „ s'est fait d'abord un devoir de seconder les  
 „ vûes loüables de son Chef, & même de les pré-  
 „ venir: Car dès le 23. Decembre dernier, il  
 „ prit là-dessus une résolution préliminaire qui  
 „ porte en substance: *Que voyant le zèle avec le-*  
 „ *quel S. A. tâche de fermer les avenues de son*  
 „ *Diocèse aux attaques des Sectaires, & avec quelle*  
 „ *vigilance sa sollicitude pastorale éloigne de ses*  
 „ *oïssailles tout ce qui pourroit les infecter du venin*  
 „ *des dogmes d'une faction satanique, censurés &*  
 „ *condamnés depuis peu par les Souverains Pontifes,*  
 „ *le Grand Chapitre avoit jugé à propos de faire*  
 „ *une Députation à Son Altesse pour le remercier*  
 „ *très-humblement de son zèle Apostolique pour*  
 „ *conserver dans l'Eglise de Liege la foi des dogmes*  
 „ *de celle de Rome sa Mere; la supplier en même-*  
 „ *tems d'employer à cet effet, à l'égard de ceux qui*  
 „ *ne sont pas exemts, son autorité ordinaire, comme*  
 „ *elle a commencé d'employer envers ceux qui le*  
 „ *sont, celle que le Souverain Pontife lui a accor-*  
 „ *dée; & déclarer enfin à S. A. que les Capitu-*  
 „ *laires étoient tous prêts & disposés à accepter la*  
 „ *Constitution Unigenitus.*

„ Le grand Chapitre non content de cette dé-  
 „ marche, & d'avoir exhorté le Clergé Secondaire  
 „ à accepter la Bulle, il lui en a donné l'exem-  
 „ ple le 8. Janvier, qu'il l'accepta & la jura so-  
 „ lemnellement, comme regle de Foi, & ordonna

*des Princes* So. Mars 1740. 215

» à ses petits Chapitres, Vicaires, Chapelains &  
» Officiers d'accepter ladite Constitution & de la  
» jurer solennellement, ce qui s'est fait sans la  
» moindre opposition. Le 12. du même mois il  
» a donné part de son acceptation au Pape par une  
» Lettre dont voici la traduction.

T R E S . S A I N T P E R E ,

L'Eglise de Liege, qui, par une prérogative particulière, jouit du glorieux titre de Fille de l'Eglise de Rome, n'a jamais eu rien plus à cœur, que de conserver en toute sa pureté la Foy qu'elle a reçue de S. Martin, Disciple du Prince des Apôtres. C'est de quoi elle a donné des preuves dans ces derniers siècles, pendant que de funestes Hérésies inondoient de leur venin infernal les Provinces circonvoisines. Les plus florissantes de ces Provinces en sont restées infectées. & malheureusement elles ont abandonné la Religion Catholique; mais cette Eglise s'appuyant constamment sur la Colonne de la Verité, est demeurée jusqu'ici inébranlable dans la Croissance Orthodoxe, au milieu des affreuses tempêtes que l'Enfer avoit excitées. Les Partisans de la nouveauté, qui après ce tems-là ont troublé la tranquillité de l'Eglise, ayant depuis peu formé le pernicieux dessein de répandre aussi dans cette Ville de Liege des erreurs pernicieuses & déjà tant de fois condamnées, au moyen de livres séduisans & d'écrits artificieux, Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de ne rien négliger, pour continuer de mettre à couvert, contre de semblables tentatives, le dépôt inestimable de la Foy. C'est pourquoi, Très Saint Pere, nous avons supplié notre Evêque & Prince (comme la résolution Capitulaire ci jointe le fait voir) d'employer toute l'autorité Apostolique que Votre Sainteté lui

a déléguée, ainsi que toute son autorité ordinaire, contre ces Enfans de l'iniquité, qui sous la peau d'un agneau, cachent la rage insatiable d'un loup ravissant; & comme la Religion dérive & passe ordinairement du Clergé aux Peuples, afin de leur en donner l'exemple, Nous nous sommes en même-tems déclarés prêts & disposés à accepter, comme Règle de foy, & à jurer la Constitution du feu Pape Clément XI. de bienheureuse mémoire, laquelle commence Unigenitus &c. Ce qu'avec la grace de Dieu, nous avons fait depuis d'une manière solennelle. Nous avons de plus arrêté, que les Chanoines absens seroient, à leur retour, invités à l'accepter & jurer pareillement, & qu'à l'avenir tous les nouveaux Chanoines seroient tenus de l'accepter, en prenant possession de leur Canoniat. Au surplus, Nous nous faisons que Votre Sainteté ne trouvera pas mauvais que nous portions à son Trône l'Instrument authentique de notre Acceptation, & que, prosternés à ses pieds, Nous la supplions respectueusement de daigner le recevoir comme une marque éternelle de la pureté de notre Foy, ainsi que de notre soumission finale envers l'Eglise Romaine, que nous reconnoissons être la Mere & la Maitresse de toutes les autres Eglises. Puisse notre exemple porter tous ceux qui séduits par les dogmes de la Faction de Jansenius & de Quelnel, ont fait naufrage de la Foy, à se tirer des flots de l'erreur, pour gagner la Nacelle de Pierre, hors laquelle il n'y a pas de salut, & y rentrer, avec le secours & la grace du Sauveur! &c. Liege, le 12. Janvier 1740.

II. Ratisbonne. Les trois Collèges de l'Empire que la vacance des fêtes de Noël ont tenus séparés pendant quelques semaines, ont recommencé le 11. Janvier à s'assembler pour délibérer tant sur les

les deux Decrets de Commission de l'Empereur, concernant les 50. mois Romains demandés comme un dernier Subside à l'Empire, au sujet de la guerre contre les Infidèles, que sur l'affaire des Monnoyes, l'entretien des Fortereses de *Kehl* & de *Philipsbourg*, & du Recours à la Diette de l'Empire. Ces importans articles ont déjà fait l'objet de plusieurs séances; mais jusqu'au 12. de Fevrier, exclusivement on n'avoit encore rien résolu sur aucun. Cependant l'on doit se flâter que conformément aux desirs de S. M. Imp. l'affaire du Subside sera réglée incessamment, tous les Ministres ayant des instructions favorables à ce sujet. On parle bien encore à la Diette de la succession de *Zuilliers* & de *Bergues*, mais comme ce que l'on en dit peut être hazardé, on s'abstiendra jusqu'à un meilleur informé de tout raisonnement là-dessus.

III. On prend sans cesse de si grandes précautions contre les maladies contagieuses de Hongrie, qu'avec la Bonté divine & le froid excessif & continuél de cet hiver, on doit espérer qu'elles ne pénétreront dans aucun Etat de l'Empire. A toutes celles que la Cour de Drefde a déjà prises, elle vient d'en ajouter de nouvelles, ayant fait publier à ce sujet ce qui suit.

„ Quoique les Troupes du Roi de Pologne  
„ Electeur de Saxe qui reviennent de Hongrie,  
„ n'ayent eu aucune atteinte des maladies conta-  
„ gieuses, & en soient jusqu'ici encore entière-  
„ ment exemptes, selon les derniers avis qu'on en  
„ a reçus, & que dans la marche pour revenir en  
„ Saxe, elles ne doivent toucher à aucun endroit  
„ qui soit, ou ait été infecté, cependant afin de  
„ ne laisser aucun sujet à la moindre appréhension,  
„ il a été réglé qu'avant d'entrer dans le Duché  
„ de Silésie, elles feront une quarantaine, pendant  
„ laquelle

„ laquelle elles seront visitées par des Medecins &  
 „ Chirurgiens experts ; que leurs Bagages & Equi-  
 „ pages seront purifiés de la maniere ordinaire ;  
 „ que les hardes & effets qui ne peuvent l'être ,  
 „ seront brûlés : Enfin qu'en arrivant sur les fron-  
 „ tieres de Saxe, elles seront distribuées dans des  
 „ quartiers de cantonnement, pour y faire une nou-  
 „ velle quarantaine.

Toutes les Lettres qui viennent de Hongrie & des endroits où ont régné les maladies, & qui portent justement à tant de précautions, ne font mention que de ce qu'elles ont heureusement cessé de tous côtés, & que le commerce & la communication avec les Pays voisins viennent d'être rétablis ; c'est sur-tout ce que l'on apprend de *Bude*, d'où des Commissaires envoyés de Vienne sont partis depuis ; mais des avis qu'on a eus en dernier lieu de *Bude* assurent encore que ces maladies ont recommencé à se manifester de l'autre côté de cette Ville.

Les autres avis qu'on a de Hongrie, d'où les nouvelles deviennent aussi stériles qu'elles ont été abondantes, portent seulement „ que le Colonel „ du Regiment de Goldi a pris possession de *Mea-*  
 „ *dia* & du *Vieux Orsona* : Que les Commissai-  
 „ res Turcs qui doivent assister au reglement des  
 „ limites, étoient attendus sur la fin de Janvier à  
 „ *Belgrade*, où le Baron d'Angelshoffen a dû se  
 „ rendre pour le même tems, afin de procéder  
 „ avec eux à l'exécution de ce grand article du  
 „ Traité de Paix avec la Porte Ottomane : Qu'une  
 „ partie des Tiroliens qui sont occupés à la dé-  
 „ molition des ouvrages de la Citadelle de *Bel-*  
 „ *grade*, passeront après leur ouvrage fini, dans  
 „ le Bannat de *Temeswar*, & seront employés à  
 „ rétablir les Mines de ce Pays que les Infidèles

ont ruinées : Que les Habitans du Bannat commencent à relever leurs maisons, & à goûter les fruits de la paix, les Turcs ne pouvant être plus tranquilles qu'ils le sont sur la frontière : Que la Garnison de *Temeswar* étant fort nombreuse, on forme dans la Ville & dans la Palenque de nouveaux magazins, au moyen de plusieurs convois de bled & de farine qui y sont arrivés de *Segedin*.

III. *Vienne*. La Cour recevant toujours des Extraits de Versailles & de Londres, le contenu de leurs dépêches occasionne également des Conseils d'Etat & des conférences de Ministres : Mais quelles que soient ces dépêches, il ne paroît pas jusqu'ici que la Cour prenne d'autre parti dans la guerre de l'Angleterre avec l'Espagne, que celui qu'elle a déjà pris, & qui est une neutralité exacte. Dans cette conjoncture elle a jugé à propos d'acquiescer à une réforme dans les Troupes, & à la cassation de quelques Regimens ; divers plans ont même déjà été proposés à cet effet au Conseil de guerre, l'un, extr'autres, fort judicieux, par le Prince de Saxe-Hildbourghausen, lequel roule aussi sur divers articles d'importance, qu'il paroîtroit avantageux de mettre à exécution. Mais de tous ces plans aucun n'a encore été accepté, & peut-être, n'en viendra-t-on à aucune résolution finale à ce sujet, qu'après un plus grand jour répandu tout sur la guerre des deux Couronnes, que sur les affaires générales. En attendant la Nation Illyrienne a présenté un memoire à l'Empereur sur la réforme projetée du Regiment qu'elle a levé il y a environ six ans pour le service de S. M. Elle demande que la Copitulation qui est pour sept ans, soit observée jusqu'à son terme, remontrant là-dessus que les Officiers ne peuvent être agrégés commodément,

ni les Soldats incorporés dans d'autres Régimens, à cause de la différence du service & de la langue. Quant à la distribution des Troupes, le nombre de celles qui sont destinées pour l'Italie, & qu'on avoit dit devoir être de vingt mille hommes, ne passera pas les douze mille. Il n'y a rien non plus qui soit absolument certain sur le Corps qui le rendra dans les Pays-Bas, quoiqu'on le dise toujours composé de huit Régimens, moitié Infanterie & moitié Cavalerie. Mais le Régiment d'Althan, Dragons, doit être actuellement arrivé à Vicence, pour y rester, ayant été choisi à cet effet par l'Empereur, en considération de la bravoure qu'il a montrée la campagne dernière : Il remplace le Régiment de Caraffa, qui prend les quartiers d'hiver en Bohême.

IV. Si Mr. Robinson, Ministre d'Angleterre, n'a pas eu avec ceux de l'Empereur des conférences aussi fréquentes depuis la rupture du Roi son Maître avec le Roi d'Espagne qu'auparavant, comme nous le fimes remarquer dans nos derniers mémoires ; cette interruption ne prend pas son sujet du parti de la Cour, en épousant la neutralité, ainsi que la pensée pourroit en être venuë ; mais bien de ce que ce Ministre s'est occupé à fréquenter la Cour du Grand Duc, qu'il a eu plusieurs audiences de S. A. R. & beaucoup de conférences avec quelques uns de ses Ministres. Peut-être les unes & les autres ont-elles roulé sur des points intéressans ; quoiqu'il en soit, on ne remarque qu'un Edit du Grand Duc sur la Neutralité qu'il a embrassée, & qui, peut-être, a été l'objet de quelques-unes de ces conférences. En voici la teneur.

**F**RANCOIS III., par la Grace de Dieu, Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane, Roi de Jerusalem &c. D'autant

D'autant que nous avons pris la résolution d'observer une parfaite Neutralité dans la présente Guerre entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre. Nous déclarons & nous ordonnons que tous nos Etats & nos Ports de Mer soient également ouverts & libres à ces deux Nations ; & afin que les uns & les autres puissent y rester en toute sûreté, & à l'abri de toute hostilité, particulièrement dans nos Ports de Livorne & de Porto - Ferrajo, le Marquis Gialiano Capponi, Lieutenant - Général de nos Troupes, & Gouverneur de la Ville & Port de Livorne, muni de pleins - pouvoirs nécessaires de la part de notre Conseil de Régence, & les Consuls respectifs desdites deux Nations, dûment autorisés de la part de leurs Cours, sont convenus des Articles suivans.

1<sup>o</sup>. Qu'il ne sera commis aucune hostilité de la part de ces deux Nations au Môle ou dans la Rade de Livorne, ni respectivement dans le Port de Porto - Ferrajo & son district limité jusqu'à la fin dello - Scoglietto.

2<sup>o</sup>. Qu'aucun Vaisseau armé en Guerre, soit Royal, soit Armateur, qui se trouvera à l'ancre, soit au Môle, soit dans la Rade, voyant exposer le signal pour l'arrivée de quelque Vaisseau, ne pourra lever l'ancre pour aller au - devant de celui qui vient.

3<sup>o</sup>. Qu'il sera libre aux Vaisseaux Marchands tant de l'une que de l'autre Nation qui auront mouillé au Môle ou dans la Rade, de partir avant ou après celui qui y aura jetté l'ancre le premier, & qu'au cas qu'il s'y trouve à l'ancre des Vaisseaux armés en Guerre, il ne leur sera permis de partir que 24. heures après : & que la même chose devra s'observer entre les Vaisseaux Marchands.

Comme Nous voulons de plus contribuer autant qu'il est possible à la pacifique exécution de ce qui

est mentionné ci-dessus pour la sûreté réciproque des deux Nations & pour le bien du Commerce, Nous défendons pour cet effet, tant à nos Sujets qu'à ceux domiciliés dans aucuns des Ports de Mer ou autres Places Maritimes de nos États, ou qui y restent pour un certain tems, d'armer en course ou en guerre des Vaisseaux, ou quelque autre Bâtiment que ce puisse être, soit à voile, soit à rames, nul excepté, ni en tout ni en partie, par eux-mêmes ou par d'autres, directement ou indirectement, ni même sous le prétexte ou sous la forme d'un Vaisseau Marchand, sous peine d'une amende de mille écus pour chaque contravention, applicable la moitié au dénonciateur secret ou connu, & le restant au Fisc.

Nous défendons aussi sous les mêmes peines à qui que ce soit d'enroller ou de faire des levées de Soldats, Mariniers ou autres, ni de fournir des armes ou munitions de guerre, de quelque espece qu'elles puissent être, ausdits Vaisseaux Armateurs.

Nous voulons de plus qu'il soit défendu à tous nos Sujets de quelque rang ou condition qu'ils soient, de participer ou de s'intéresser en aucune maniere, soit par eux-mêmes soit par d'autres, directement ni indirectement, aux Armateurs des sultats Vaisseaux, Navires & autres Bâtimens de guerre ou de course, sans la même peine d'une amende de mille écus pour chaque contravention applicables comme ci-dessus.

Tous nos Sujets, qui sans participer à cet armement, coopereront simplement, favorablement, ou donneront en aucune maniere les mains à ces Contraventions, encourront la même peine.

Nous déclarons d'ailleurs qu'il est permis à tous & chacun de charger sur les Bâtimens armés en course

course ou en guerre, qui entreront dans les Ports & Places Maritimes de cet Etat, toutes sortes de Marchandises pour les transporter dans d'autres Ports, en faveur du Commerce en général, & cela de la manière, dans la forme & aux conditions ci-devant pratiquées, & en particulier selon le teneur de l'Edit du 14. Juin 1701.

Nous commandons à tous nos Ministres, Magistrats, Gouverneurs & Officiers, tant Civils que Militaires, & en particulier à ceux de nos Ports & Places Maritimes, de faire publier cette présente Ordonnance, & de la faire observer inviolablement avec l'attention la plus exacte pendant tout le cours de cette Guerre, nonobstant &c.

Cet Edit dressé dans le Conseil de Regence à Florence, & signé par le Prince de Craon le 28. Decembre, fut ensuite publié dans toutes les Places du Grand Duché de Toscane. Mr. Robinson, qui, peut-être, pour ce sujet a rendu souvent ses devoirs au Grand Duc, a eu dans le même tems qu'il a fréquenté les Ministres, des entretiens assidus avec le Comte de Canales, Ministre de la Cour de Turin: On croit qu'ils ont regardé une Alliance conclüe ou à conclure entre le Roi de Sardaigne & le Grand Duc, dans laquelle d'autres Puissances doivent être invitées d'accéder.

III. Le Comte de Virmond est retourné dans l'Empire, où il va exécuter diverses Commissions dont la Cour l'a chargé, & le Comte de Stainville, Grand Chambellan de S. A. R. le Duc de Lorraine Grand Duc de Toscane, est aussi retourné à Paris, étant parti le 19. Janvier de Vienne pour s'y rendre, & y résider de nouveau avec caractère d'Envoyé extraordinaire de S. A. R. On le croit chargé d'une commission qui a du rapport aux

affaires generales de l'Europe, & de quelques autres particulieres concernant le Comté de *Falcken-Stein*, & le mobilier de la Maison de Medicis, sur lequel la Reine d'Espagne a formé & continué à former des prétentions.

Le Marquis Franquini qui a menagé à la Cour de France les affaires de Tolcane sous le feu Grand Duc, de même que sous le Grand Duc Regnant, étoit arrivé de Luneville à Vienne avant le départ de Mr. de Stainville.

IV. Y ayant parmi les Chevaliers de la Toison d'or de la dernière promotion du 30. Novembre, plusieurs Seigneurs qui ne sont pas Conseillers du Conseil Privé, & qui à ce sujet ne devoient point jouir du titre d'Excellence, l'Empereur a dérogé en leur faveur à l'étiquette ordinaire, ayant ordonné que désormais tous les Chevaliers de la Toison d'or jouiront du titre d'Excellence, soit qu'ils soient Conseillers du Conseil Privé, ou non.

Le Prince Nicolas Leopold de Salm, qui a été compris dans cette Promotion, a depuis reçu un nouvel honneur, en consideration des services qu'il a rendus à l'auguste Maison d'Autriche & à l'Empire, à l'exemple de ses Ancêtres, l'Empereur ayant revêtu ce Prince de la Dignité de Duc de *Hochstraten*, & érigé en même-tems en Duché le Comté de *Hochstraten* & autres Terres qu'il possède dans les Pays-Bas, pour l'ainé de la Maison, & au défaut de Princes, pour les Princesses.

V. Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, frere de S. A. R. le Grand Duc, sera dans peu déclaré Général de l'Artillerie, mais on ignore si en même tems l'Empereur fera une promotion d'autres Officiers Généraux, & nommera à quatre Regimens qui vaquent, & qui sont ceux de Hautois, Philipp, Wenceslas, Wallis, & Lindesheim,

ce dernier vacant depuis peu par la mort du Général de Lindesheim: Mais on sçait que les principaux compétiteurs pour ces Regimens, sont les Princes de Woffembuttel & de Saxe-Hildbourghausen, & les Généraux Picolomini & Lentulus, Peut-être que S. M. en conferant ces Regimens, nommera aussi aux Commandemens de *Caschau*, d'*Erlau* & d'*Eperies*, & au Vice-Commandement de *Bude*.

VI. Mr. le Comte de Wallis qui a commandé en Chef l'Armée Imperiale pendant la Campagne dernière, n'étoit point encore arrivé sur la fin du mois de Janvier, au Château de *Forchtenstein*, où la Cour lui avoit ordonné de se rendre, ce qui est attribué à une indisposition qui lui est survenuë; & quoique Mr. le Comte de Neipperg eut fini comme lui sa quarantaine, il n'étoit pas non plus arrivé au même tems à *Neustatt*. On n'apprend pas qu'on eut fait du progrès dans l'affaire de ces deux Généraux depuis ce que nous en avons dit dans notre dernier Journal. Mais il est toujours vraisemblable qu'elle se terminera à leur avantage, & surtout à l'avantage du dernier. On attendoit sur la fin du même mois de Janvier, ou au commencement de Fevrier à Vienne Mr. le Général Seht, qui revient de Hongrie & qui, dit-on, sera employé dans l'affaire des Comtes de Wallis & de Neipperg, avec les Commissaires qui sont chargés de l'instruire. On garde de nouveau un profond silence sur celle du Comte de Seckendorff.

VII. Quelques difficultés par rapport au cérémoniel de l'Ambassade Imperiale auprès du Grand Seigneur, sembloient s'être élevées, mais on sçait à présent qu'il n'y en a aucune, non plus qu'à l'égard de l'Ambassade Turque auprès de l'Empereur;

de part & d'autre on observera le même qu'il y a eu en 1719. Mr. le Comte d'Uhefeld qui ira remplir celle de cette Cour à Constantinople, sera accompagné du Comte son frere, Lieutenant-Colonel du Regiment de Wurmbbrand, qui aura le caractère de Maréchal de l'Ambassade. La Maison de Mr. l'Ambassadeur doit être de trois Chapelains, deux Medecins, douze Gentilshommes, douze Pages, quarante Valets de pied, vingt Heyduques, & plusieurs autres Officiers & Domestiques, outre un grand nombre de Volontaires & de Marchands, qui formeront une suite de 4. à 5. cens personnes. Ce sera, comme on le dit, & selon que le portent des avis de Constantinople, le *Reis Effendi*, ou Chancelier de l'Empire Ottoman, qui viendra à Vienne avec caractère d'Ambassadeur du Grand Seigneur. Les Fourriers de la Cour, & les Compagnies Bourgeoises, qui, suivant la coutume, iront recevoir ce Ministre à quelque distance de cette Ville, auront des Justaucorps de velours noir & des Vestes de drap d'or ou d'argent.

VIII. On a fait à Vienne comme ailleurs, de grandes charités aux pauvres habitans de cette Capitale qui ont souffert extraordinairement cet Hiver pendant le froid excessif qu'il a fait: Le Monarque & la Cour se sont signalés à cette occasion; & la Noblesse a fait dans ses assemblées une Collecte dont l'argent a été porté aux Juges des Fauxbourgs qui en ont acheté 500. voyes de bois qu'ils ont fait distribuer à ceux qui en avoient besoin.

L'Empereur a aussi accordé au Cardinal Archevêque de Vienne un Château appelé *Neugeben*, & qui est situé à une lieue & demi de cette Ville, afin d'y établir un Hôpital pour les pauvres.

IX. La Cour a reçu avis de Constantinople qu'on

*des Princes, &c. Mars 1740. 225*

y avoit ratifié la paix avec la Russie, & échangé la Ratification le 28. Decembre; cette nouvelle qui a causé beaucoup de joye, étoit accompagnée de ce que l'on a observé à cette occasion. On n'en fera pas ici le récit qui nous meneroit trop loin; on se dispensera aussi, pour le même sujet, de donner la description que nous avons reçue du cérémonial observé lors de l'échange des Ratifications du Traité de Paix entre l'Empereur & le Grand Seigneur, faite à Constantinople par le Marquis de Villeneuve & le Grand Vizir.

## A R T I C L E VI.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable dans le Pays du N O R D , depuis le mois dernier.*

I. **R**ussie. Des préparatifs qui paroissent destinés contre la Suede, & d'autres de cette Couronne avec des envois de Troupes en Fjoland, annonçoient une rupture prochaine, qu'on ne doit plus appréhender à présent, ce qui portoit à l'occasionner devant s'ajuster incessamment. Il y a eu à cet effet une négociation dans laquelle les Ministres des deux Cours n'ont pas eu de part; le Duc de Courlande l'a entamée directement avec le Roi de Suede. On n'attribuëra point ainsi cet ouvrage à la France, dont le Marquis de la Chetardie sembloit être chargé comme de l'une des commissions qu'il avoit à exécuter.

Ce Ministre arrivé à Petersbourg en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi Très-Christien, eut le 7. Janvier sa première Audience publique de la Czarine, à laquelle

il fut conduit avec les formalités accoutumées: Il eut l'honneur ensuite de saluer les deux Princesses, & le 10. on le conduisit à l'Audience du Duc de Courlande. Il avoit rendu auparavant ses visites aux Ministres étrangers sans aucune cérémonie.

II. La Ratification échangée qu'on attendoit de la Porte Ottomane au Traité conclu devant Belgrade, est enfin arrivée de Constantinople, Mr. Wisniakow qui l'étoit allé porter aux Ministres du Grand Seigneur, ayant sçu aplanir en peu de tems des difficultés survenues pour l'exécution du Traité. Comme on est à présent tranquille sur ce grand article, & que la crainte d'une guerre avec la Suede se dissipe, une reforme dans les Troupes pourroit bien s'ensuire, c'est du moins la pensée où l'on est à cet égard.

III. Pour ce qui est des Troupes qui ont formé les deux Armées contre les Infidèles, elles sont pour la plupart dans leurs quartiers d'hiver depuis le 15. Janvier seulement, mais les deux Généraux qui en ont eu le commandement, n'étoient pas encore arrivés à Petersbourg sur la fin du même mois. Celles de l'Armée du Général Munnich ont beaucoup souffert en passant le *Dnieper*, à cause des glaçons dont cette Riviere étoit couverte, & les Bataillons des Gardes s'étant mis en marche malgré le grand froid, pour revenir à *Petersbourg*, il en est mort 70. hommes les deux premiers jours, ce qui a engagé les Commandans de ces Bataillons à faire halte.

IV. Il est certain à présent que la Paix qui est conclüe & ratifiée avec le Grand Seigneur, sera suivie d'une Ambassade auprès de Sa Hauteffe, que peut-être le Général *Wisniakow* sera jugé capable de remplir. Quant à celle de la Porte Ottomane auprès de la Czarine, celui qui en sera revêtu est

est déjà nommé, ainsi qu'on l'a dit. C'est le Seraskier d'Oczakow qui a été fait prisonnier de guerre, & qui est actuellement à Petersbourg.

V. Les Ambassadeurs de Thamas-Kouly Kan, Sophy de Perse, (çavoir *Mahmet Risa*, Kan de Cadchar, & *Teip*, Kan d'Awichar qui arrivèrent à Petersbourg en 1738. ont eu avec toutes les cérémonies usitées envers les Ministres des Puissances Orientales, leur audience de congé de la Czarine le 25. Decembre dernier; & sont depuis partis pour retourner dans leur Pays fort satisfaits des distinctions qu'on leur a faites à la Cour de S. M. Czarienne. On pourroit croire que le long séjour de ces deux Ambassadeurs à Petersbourg, & leur départ inopiné d'abord après qu'on vient de faire la Paix avec les Turcs, & dans une saison si peu propre à voyager, sur-tout pour des Orientaux, renfermeroient quelque chose de caché, si le discours qu'ils ont prononcé à S. M., & la réponse qu'ils en ont reçue ne portoient des assurances réciproques d'une amitié parfaite, & d'une intelligence entière entre les deux Puissances.

Thamas-Kouly Kan, leur Maître, les avoit chargé de donner part à la Czarine des victoires qu'il a remportées sur le Grand Mogol. Mais nonobstant leur départ, on sçait que ce Prince a fait partir un nouvel Ambassadeur pour venir exécuter une commission particulière, ayant avec lui divers presents riches & rares, entr'autres, plusieurs Elephans. On a d'ailleurs quelques avis que ce Conquerant de la Perse a dessein d'aller porter de nouvelles armes contre la Porte Ottomane.

VI. La grossesse de la Princess Anne, nièce de la Czarine, & épouse du Prince Antoine-Ulrich de Brunswick-Wolfenbuttel, est certaine, ayant été rendue publique sur la fin de Decembre.

VII. *Pologne.* Depuis la Paix conclüe entre la Russie & la Porte-Ottomane, & le retour de l'Armée Moscovite en Ukraine, les Provinces frontieres commencent à respirer, & à jouir enfin du repos que cette Paix leur procure. Les Haimadakis, qui, profitans des derniers troubles, venoient impunément faire des courses sur le territoire de la République, n'osent plus à present y paroître, de crainte de tomber entre les mains des Troupes que le Grand Général de l'Armée de la Couronne a postées sur les frontieres pour les observer.

VIII. Ce que la République demande pour les dégats commis par les Troupes Russiennes lors de leur passage par ce Royaume, est réglé; le Comte de Munnich a terminé cette affaire avec des Députés que l'on avoit nommés; actuellement on travaille à régler la répartition de la somme, dont on dit que l'on donnera une partie en argent comptant aux Provinces qui ont le plus souffert, & que le reste sera diminué sur la quote-part des Subsidés qu'elles doivent fournir à l'Etat.

On s'attend que le grand Trésorier de la Couronne recevra aussi incessamment une bonne somme que le Grand Seigneur destine pour indemniser les Habitans des Provinces frontieres des pertes qu'ils ont souffertes par les courses des Tartares. Si un bruit qui se répand est fondé, ce sera un Ministre Turc qui viendra remettre cette somme au Grand Trésorier, en même-tems qu'il viendra témoigner à la République de la part de Sa Hauteffe, combien Elle est satisfaite de la conduite qu'on a tenuë pendant la dernière guerre.

IX. On sçait par tous les avis de *Choczim* que le Bacha Sari-Achmet arriva dans les Fauxbourgs de cette Ville vers le milieu de Decembre avec quatre cens hommes pour en prendre possession, mais

mais qu'ils ne furent reçus que le 24. dans la Ville par le Baron de Lówendahl, Commandant Rusſien, qui leur y assigna des quartiers, sans leur en remettre d'ailleurs, ni les Arſanaux, ni les Fortifications; que cependant la Garnison Rusſienne se retira peu après dans la Citadelle, ne laissant qu'un petit nombre de Sentinelles aux portes. Mais l'évacuation absolüe de *Choczim* par les Rusſiens se fit le 30. que les Turcs s'en sont remis en possession. Le Général Lówendahl qui en est sorti ce jour-là, a été accompagné par le nouveau Bacha jusques au bord du *Dniester*: Il en a reçu en présent un Caffetan magnifique, de même que tous les Officiers Rusſiens.

Les Lettres des frontieres de la Tartarie, portent que le Grand Seigneur a fait défendre aux Tartares de faire des courſes sur le territoire de *Ruſſie*, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine d'encourir l'indignation de Sa Hauteſſe, & d'être punis severement.

---

Quoiqu'on eut raporté assez succintement ce qui s'est présenté des Cours dont on a fait mention dans ce Journal, nous nous trouvons cependant obligés de passer l'Article d'Italie, & de le renvoyer à celui du mois prochain, où on le donnera plus ample que de coutume.

## ARTICLE VII.

*Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres depuis le mois dernier.*

I. **N**aissance. Madame la Duchesse de Lorraine, Grande Duchesse de Toscane accoucha le 12. Janvier à neuf heures du matin d'une Princesse qui fut baptisée peu après par le Nonce du Pape, en présence de l'Empereur, de l'Impératrice, & des Sérénissimes Archiduchesses, ayant reçu les noms de Marie - Caroline - Ernestine, Antoinette - Jeane - Josephine. Elle a été tenuë sur les Fonts par l'Empereur & les deux Archiduchesses Marie - Anne, & Marie - Madelaine, au nom de Madame l'Electrice Doiï Pierre Palatine, qui en est la Maraine. La cérémonie du Baptême finit par le *Te Deum* qui fut entonné par Mr. le Nonce, & chanté par la musique.

II. *Mariages.* Le Marquis de Fenelon, Ambassadeur de France en Hollande, épouse à Paris Madame de Sauveboëuf qui n'est âgée que de 15. à 16. ans, & veuve de trois mois de mariage.

Le Duc d'Aginois épouse aussi dans la même Ville Mademoiselle de Pleto; & le Marquis de Blainville, Mademoiselle d'Houdetot.

III. *Morts.* Mademoiselle de Luxembourg, seconde fille du Duc de ce nom, est morte au commencement de Janvier à Paris.

La Comtesse de St. André, Epouse du Mestre de Camp de Cavalerie de ce nom, au service du Roi de France, a payé à Grenoble le même tribu, étant morte en couches,

*des Princes Ec.* Mars 1740. 231

Le Général Walter Douglas, qui a commandé en chef les Armées du feu Roi Jacques d'Angleterre, est aussi mort à Paris, âgé d'environ 80. ans.

Le 11. la mort enleva à Rome le Cardinal Davia : Cette Eminence a institué le Chevalier Laurent-Antoine Zampieri de Bologne son Héritier usufructuaire, après la mort duquel tous ses Biens doivent être partagés entre ses neveux. Elle a fait aussi plusieurs legs.

Le Comte de Montrevel, Maréchal des Camps, au service du Roi Très-Christien, & petit fils du feu Marechal de France de ce nom, est mort sur ses Terres près de *Mâcon*.

Mr. le Baron de Lindesheim, Lieutenant-Général des Armées de S. M. Imp. & Cath., Colonel d'un Régiment d'Infanterie &c. est décédé à Milan.

Le 14. mourut à Louvain Mr. Thomas de Strichland de Sizergue, Evêque de Namur. Ce Prélat, dit-on, a institué le Séminaire qu'il faisoit bâtir, l'Héritier de la Bibliothèque, & disposé de ses meubles en faveur de son Successeur.

Don Antoine Caraccioli, Duc d'Avellino, Prince de la Torella, Grand d'Espagne, Maréchal des Camps & Armées du Roi des deux Siciles, ci-devant son Ambassadeur à la Cour de France, & nommé ensuite à l'Ambassade d'Espagne, est mort à Madrid.

Dame Gabrielle Charlotte-Elizabeth Brulard de Sillery, Marquise Douairière de Blanchefort, veuve de Messire François-Joseph Marquis de Blanchefort, Baron d'Arnois, mourut le 16. à Paris, âgée de 66. ans.

Le Cardinal Botromée, Evêque de Navarre, est mort à l'âge de 69. ans, après une longue maladie.

232. *La Clef du Cabinet &c.*

La Marquise de Rhodes est morte subitement dans la même Ville le 2. Fevrier à l'âge de 88. ans; l'Intendant de sa Maison qui voulut la secourir dans ses derniers momens, s'évanouit & mourut aussi une demi heure après.

Le 4. la mort enleva à Bruxelles Mr. le Prince de Chimai, Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Espagne, Chevalier de la Toison d'or &c., âgé de 65. ans.

La Comtesse Douairiere de Westmoreland est morte le 6. à Londres dans la 93. année de son âge.

Le même jour mourut la Princesse Julienne-Louise née Princesse d'Oost-Frise, veuve du feu Duc de Holstein-Ploen. Cette Princesse est morte dans son Château d'Ahrensbock, âgée de 32. ans.

La Duchesse Douairiere de Chatillon paya le 8. à Paris le même tribut, à l'âge de 76. ans.

Le Marquis de Vaucourt est aussi mort sur ses Terres en Berri, âgé de 50. ans.

Le 9. le Lord Richard Lumley, Comte de Scarborough, mourut à Londres d'une attaque d'apoplexie: Il étoit Colonel du second Regiment des Gardes à pied, Membre du Conseil Privé, Lord Lieutenant & Garde des Rolles du Comté de Northumberland, Vice-Amiral du Comté de Durham, Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Angleterre, & Chevalier de la Jarretiere.

Le Lieutenant-Général Evans, au service du même Prince, premier Général de la Cavalerie &c. mourut le 10. dans un âge avancé.

Dona Paule Giustiniani, Dame Genoïse, est morte à Gones, âgée de 103. ans.

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois de Mars 1740.

ARTICLE I.	page 157
ARTICLE II. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	175
ARTICLE III. <i>France &amp; Lorraine.</i>	181
ARTICLE IV. <i>Angleterre, Hollande, &amp; Pays-Bas</i>	203
ARTICLE V. <i>Allemagne &amp; Hongrie.</i>	211
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	225
ARTICLE VII. <i>Naissance, Mariages &amp; Morts.</i>	230

*Extractum extensionis Privilegii Im-  
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-  
licæ Majestatis , ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , serio firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , ( quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est ) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiarum Suar Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANG. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SEHNAPPAUF.